

Commune de Bouillargues

Département du Gard



6.6

Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

Approbation du P.O.S. : DCM du 29/09/1980

Prescription de la révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. :
DCM du 24/04/2009

Approbation du PLU : DCM du 26/11/2015

Liste des pièces de l'annexe 6.6

- Carte 6.6 des périmètres affectés par le bruit
- ARRETE N°2014071-0019 portant approbation du classement sonore du réseau routier départemental du Gard
- CARTE : Mise à jour du classement sonore des infrastructures routières des transports terrestres du département du Gard
- ARRETE N°98/3635 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Gard
- ARRETE N°2013330-0040 portant approbation des cartes de bruit du réseau ferroviaire du département du Gard

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'Environnement

Réf. :

Affaire suivie par : Betty PLANTIER

☎ 04.66.62 63 64

Courriel : betty.plantier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 06 DEC. 2016

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(cf in fine liste des communes concernées)



Objet : Révision du classement sonore des voies ferrées

P.J. : - plan des secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore
- arrêté et tableaux de classement
- note relative au classement sonore et à son intégration dans les documents d'urbanisme

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

De part et d'autres des infrastructures classées sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore.

Lorsqu'une construction est prévue dans un secteur affecté par le bruit reporté au document d'urbanisme, le constructeur doit respecter un niveau d'isolation acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation des locaux suffisant.

La DDTM a procédé à la révision du classement sonore des voies ferrées du département du Gard, comme vous en avez été informé par courrier en date du 22 juillet 2016.

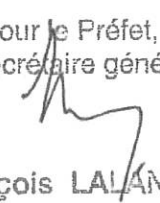
Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures impactant votre commune ainsi que des différents documents annexés (cartes et tableaux).

Ces documents devront être annexés au document d'urbanisme de votre commune selon les modalités de la note jointe, affichés pendant un mois en mairie et mis à disposition du public.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général



François LALANNE

Copies adressées à :

- Services Aménagement territorial
- Service Urbanisme et Habitat
- CEREMA – Direction territoriale Méditerranée
- RFF

Liste des communes concernées

AIGUES-VIVES
AIMARGUES
ARAMON
BAGNOLS-SUR-CEZE
BEUCAIRE
BEAUVOISIN
BERNIS
BEZOUCE
BOUILLARGUES
CAISSARGUES
CODOGNAN
COMPS
DOMAZAN
FOURNES
GALLARGUES-LE-MONTUEUX
GARONS
JONQUIERES-SAINT-VINCENT
LAUDUN
LE CAILAR
LEDENON
LES ANGLES
MANDUEL
MARGUERITTES
MILHAUD
MONTFAUCON
MONTFRIN
MUS
NIMES
ORSAN
PONT-SAINT-ESPRIT
PUJAUT
REDESSAN
REMOULINS
ROCHEFORT-DU-GARD
ROQUEMAURE
SAINT-ALEXANDRE
SAINT-BONNET-DU-GARD
SAINT-ETIENNE DES SORTS
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
SAINT-GERVASY
SAINT-NAZAIRE
SAUVETERRE
SAZE
SERNHAC
TAVEL
THEZIERS
UCHAUD

Liste des communes concernées

VALLABREGUES

VENEJAN

VERGEZE

VESTRIC-ET-CANDIAC

VILLENEUVE-LES-AVIGNON



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'Environnement

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif.

Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la définition des secteurs dits " affectés par le bruit " (secteurs de nuisance) dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée pour une meilleure protection.

Ainsi l'isolement acoustique minimal des pièces principales des habitations, des établissements d'enseignement, de santé, ainsi que des hôtels sera compris entre 30 et 45 dB(A) de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35 dB(A) de jour (6h-22h) et 30 dB(A) de nuit (22h-6h).

Dans les secteurs de nuisance, l'isolation phonique des constructions nouvelles doit donc être déterminée selon leur exposition sonore à l'infrastructure classée.

Les textes de référence :

- Code de l'environnement : articles L571-10 et R571-32 à 43
- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Circulaire du 28 février 2002 relative aux politiques de prévention et de résorption du bruit ferroviaire
- Arrêtés et circulaire du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé et dans les hôtels.

Le rôle des différents acteurs

Le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (article L 571-10 du code de l'environnement).

Il s'appuie pour ce faire sur les services de **la DDTM**.

La commune est consultée sur le projet de classement et dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis. Au delà des 3 mois son avis est réputée favorable et le classement est approuvé par le Préfet.

La commune doit annexer l'arrêté préfectoral de classement à son document d'urbanisme selon les modalités exposées en fin de document et tenir à disposition du public le dossier de classement sonore.

Les constructeurs doivent doter leurs bâtiments d'un isolement acoustique adapté aux bruits de l'espace extérieur, et notamment des voies bruyantes existantes ou en projet ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore.

Le classement en 7 questions

1 Qu'est ce que le classement ?

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de chaque infrastructure classée.

2 Qui définit le classement ?

Chaque DDT(M), sous l'autorité du préfet de département, pilote la démarche et les études du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

C'est le Préfet de département qui, par arrêté, ratifie le classement sonore des infrastructures. Il recueille préalablement l'avis des communes concernées.

Le classement sonore est publié au recueil des actes administratifs.

3 Quelles sont les infrastructures concernées ?

Il s'agit des infrastructures existantes et celles en projet (avec DUP, PIG, emplacement réservé dans les documents d'urbanisme) dont le trafic réel ou estimé est supérieur à un seuil minimal différent selon le type d'infrastructure :

- Les infrastructures routières écoulant un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour,
- Les infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- Les infrastructures ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- Les lignes de transports en commun en site propre de plus de 100 rames par jour,

4 Qu'est ce qu'un secteur affecté par le bruit ?

C'est une zone définie de part et d'autre de l'infrastructure et où une isolation acoustique des futurs bâtiments sensibles est préconisée.

La largeur maximale du secteur affecté par le bruit dépend de la catégorie de l'infrastructure.

Elle est donc de

- 10 m pour la catégorie 5
- 30 m pour la catégorie 4
- 100 m pour la catégorie 3
- 250 m pour la catégorie 2
- 300 m pour la catégorie 1

5 Quels sont les bâtiments concernés ?

Ce sont tous les bâtiments nouveaux à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale.

6 Le classement sonore est-il une servitude ?

Non, le classement sonore ne constitue ni une servitude ni une règle d'urbanisme. Il s'agit d'une règle de construction.

L'arrêté préfectoral de classement sonore et les informations relatives à ce classement doivent être reportés en annexe graphique des **POS et PLU**. L'annexe bruit doit comporter un plan matérialisant les secteurs affectés par le bruit ainsi qu'une copie du ou des arrêtés préfectoraux de classement ou bien la mention du lieu où ces actes peuvent être consultés.

7 Quels sont les effets du classement sur la construction ?

L'isolement acoustique de façade devient une règle de construction à part entière (article R 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation) sous la responsabilité du constructeur.

Les étapes clés de la prise en compte dans la construction :

Le certificat d'urbanisme informe le pétitionnaire que son projet de construction est situé dans un secteur affecté par le bruit dû à une infrastructure de catégorie 1 à 5. Il doit aussi informer le pétitionnaire du type de tissu dans lequel se trouve son projet (ouvert ou en U) afin que le constructeur puisse déterminer la valeur de l'isolement minimal à prévoir.

Le permis de construire :

La réglementation n'oblige pas à rappeler les dispositions acoustiques particulières dans l'arrêté du permis de construire. L'isolement acoustique de façade est une règle de construction que le maître d'oeuvre de la construction s'engage à respecter. L'isolement acoustique requis est déterminé par le constructeur lui-même.

Le contrôle du règlement de construction peut être réalisé selon la procédure classique, dans un délai de deux ans après l'achèvement des travaux.

La réglementation concernant l'intégration du classement sonore dans les documents d'urbanisme

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre doit être annexé aux POS et PLU.

Un arrêté du maire constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour du plan.

Le classement sonore n'étant pas une servitude (pas de nouvelle règle d'urbanisme, ni règle d'inconstructibilité liée au bruit ; l'isolement acoustique est une règle de construction sous la responsabilité des constructeurs), le Préfet ne peut pas se substituer au Maire.

Le défaut de report du classement sonore dans les documents d'urbanisme engage donc la responsabilité des Maires

En effet, en cas de recours d'un tiers qui ferait valoir que le manque d'information dans le POS ou le PLU a conduit à la construction de son logement sans l'isolement acoustique adéquat, un Maire pourrait se voir contraint de dédommager le requérant.

- **Dispositions applicables lorsque la commune est dotée d'un PLU :**

L'article R.123-13 du code de l'urbanisme prévoit : " Les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu :

... 13°. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement "...

L'article R.123-14 du même code prévoit : " Les annexes comprennent à titre informatif également :

... 5° D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés "...

L'annexion des documents précités est régie par les dispositions de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme : " La mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R 123-13 et R 123-14.

Un arrêté du président de l'établissement public de coopération communale compétent ou du maire constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour du plan. "...

À noter que l'arrêté doit être affiché pendant un mois en mairie.

- **Dispositions applicables lorsque la commune est dotée d'un POS :**

Les modalités sont identiques à celles du PLU mais relèvent de l'article R.123-24 (8°) ancien du code de l'urbanisme concernant l'obligation de reporter en annexe du POS les documents précités et de l'article R.123-36 ancien du même code s'agissant de l'annexion par arrêté du maire.

- **Dispositions applicables lorsque la commune dispose d'une carte communale :**

Le code de l'urbanisme n'impose pas d'annexer les documents susvisés en annexe d'une carte communale, y compris depuis l'entrée en vigueur de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Pour autant, il est recommandé au maire de mettre le dossier de classement sonore à la disposition du public au même titre que la carte communale.

Il est également recommandé au maire de mentionner les documents précités dans le rapport de présentation de la carte communale lors de la prochaine révision en tant qu'informations relatives à l'état initial de l'environnement au sens de l'article R.124-2 ou de l'article R.124-2-1 selon que la carte est soumise ou non à évaluation environnementale.

- **En ce qui concerne les communes sans document d'urbanisme :**

Les maires sont invités à mettre le dossier de classement sonore à la disposition du public.

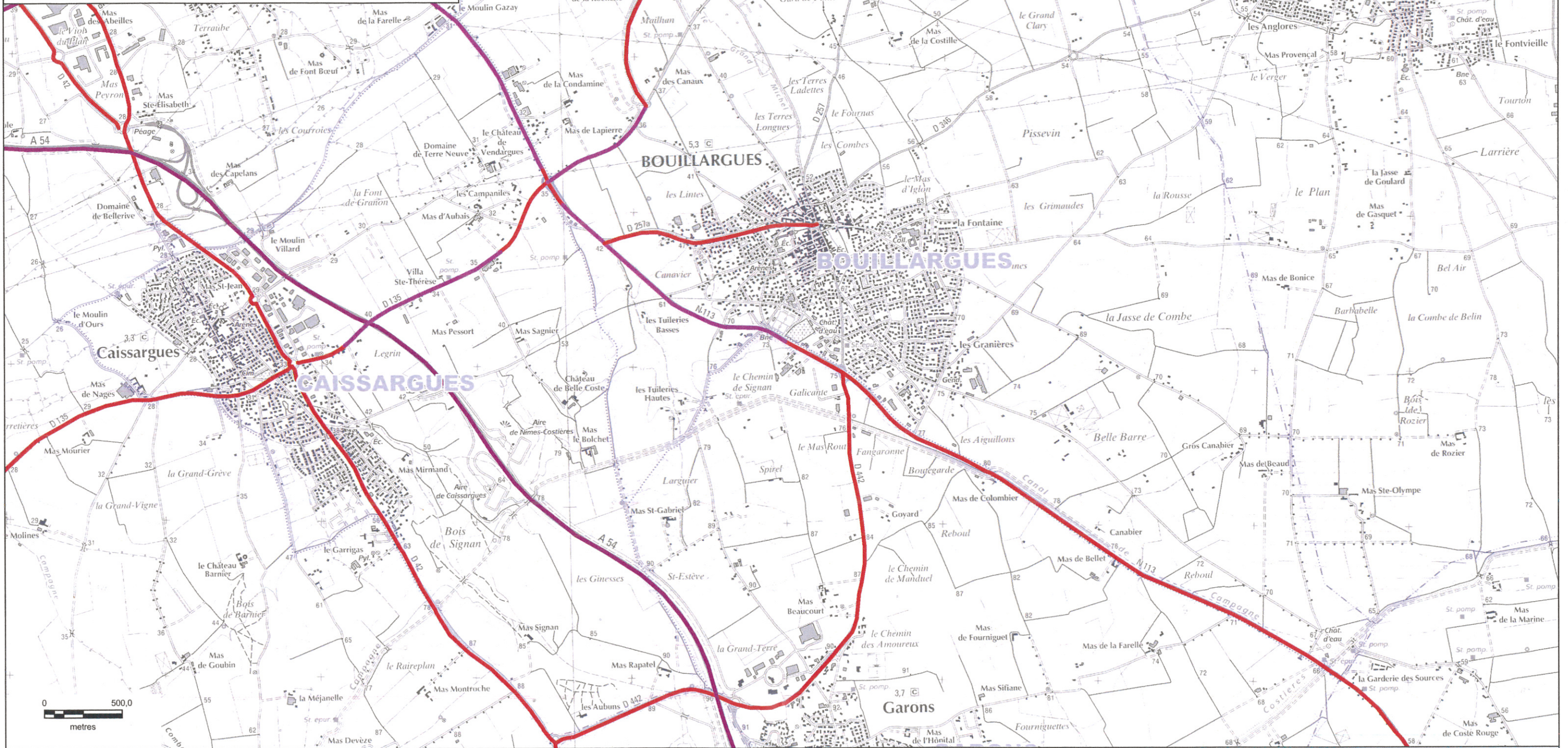


Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Gard

MISE À JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES TRANSPORTS TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DU GARD

Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

— Limite communale
— Infrastructure en service
- - - Infrastructure en projet





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014071-0019

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 12 Mars 2014

DDTM

Arrêté portant approbation du classement
sonore du réseau routier départemental du
Gard.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'environnement

Nîmes, le **12 MARS 2014**

ARRETE N°

portant approbation du classement sonore du réseau routier départemental du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10, et R571-32 à 43,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L111-11, L111-11-1 et 2, R111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n°95-20 pris pour application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatifs aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 1998 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Gard, assortis des pièces annexées,

Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leur réseau routier,

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études CEREG Ingénierie, avec l'appui technique du CETE Méditerranée,

Vu la consultation des communes du 15 août 2013 au 15 novembre 2013, et les avis formulés,

Considérant que le classement sonore du réseau routier départemental du Gard de 1998 a lieu d'être réactualisé,

Considérant la conformité de la procédure de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental du département du Gard avec la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit pour les infrastructures routières départementales à celles des arrêtés antérieurs portant classement en date du 29 décembre 1998.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Gard aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentés sur les cartes annexées.

Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté, une cartographie par commune et un tableau de classement.

Article 3 :

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent du réseau routier départemental.

Elles sont listées dans le tableau de classement annexé et faisant partie intégrante de l'arrêté préfectoral.

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 5 :

La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore comme suit :

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 6 :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestre et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les annexes du document d'urbanisme, à titre d'information.

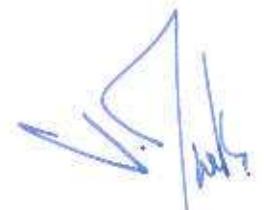
Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions de l'article R410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le sous-préfet du Vigan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président du Conseil Général du Gard, les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées.

Le Préfet,



Didier MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Aimargues	RD979	RN113	100 m avant RD979	Ouvert	2	250
Aimargues	RD979	RN572, RN313	Voie ferrée	Ouvert	3	100
Alès	RD16	sortie agglo Alès	RD131b	Ouvert	3	100
Alès	RD16	D60	Sortie agglo Alès	Ouvert	4	30
Alès	RD2	Chemin de Bruegues	Sortie agglo Alès	Ouvert	3	100
Alès	RD2	Avenue Vincent d'Indy	Chemin de Bruegues	Ouvert	3	100
Alès	RD216	Entrée agglo Alès	D6	Ouvert	4	30
Alès	RD324A	Chemin de Passerelle	Mas d'Ayrolle	Ouvert	4	30
Alès	RD324A	N110	Vieille route d'Anduze	Ouvert	4	30
Alès	RD324A	Vieille route d'Anduze	Sortie agglo Alès	Ouvert	5	10
Alès	RD385	N106	Av. Winston Churchill	Ouvert	4	30
Alès	RD385	Av. Winston Churchill	100 m avant Pont de Lénine	Ouvert	4	30
Alès	RD385	Pont de Brouzen	Route de la Royale	Ouvert	4	30
Alès	RD50	RD50C	limite Alès	Ouvert	4	30
Alès	RD50	Quai Ferreol	Ch. Fontaine 3 gouttes	Ouvert	4	30
Alès	RD50	Ch. Fontaine 3 gouttes	Sortie agglo Alès	Ouvert	5	10
Alès	RD50	Ch. Fontaine 3 gouttes	Sortie agglo Alès	Ouvert	5	10
Alès	RD6	entrée agglo Alès	D216	Ouvert	4	30
Alès	RD6	D216	100 m avant feux	Ouvert	3	100
Alès	RD6	100 m avant feux	D60	Ouvert	3	100
Alès	RD6	Sortie agglo ALES	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Alès	RD60	Sortie agglo Alès	D904	Ouvert	3	100
Alès	RD60	D6	100 m après D6	Ouvert	3	100
Alès	RD60	100 m après D6	Avenue Vincent d'Indy	Ouvert	3	100
Alès	RD60	Sortie agglo Alès	D904	Ouvert	3	100
Alès	RD60	N106	100 m avant D6	Ouvert	3	100
Alès	RD60	100 m avant D6	D6	Ouvert	3	100
Alès	RD6110	sortie agglo St Christol Alès	entrée agglo Alès	Ouvert	2	250
Alès	RD916	Pont de Rochebelle	Rue Notre Dame	Fermé	3	100
Alès	RD916	Rue Notre Dame	Rue Jean Giono	Fermé	3	100

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Aigaliers	RD981	Montaren	Foissac	Ouvert	3	100
Aigremont	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD46	RD979	Fin de limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD58	RD46	RD179	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD61	250m après RD62	limite dépt Hérault	Ouvert	2	250
Aigues-Mortes	RD6110	Fin de limitation à 60 Km/h	RD58	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	RD979	Fin de limitation à 80 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de limitation à 70 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Limitation à 70 Km/h	Limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Limitation à 50 Km/h	Fin de limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de limitation à 50 Km/h	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de limitation à 70 Km/h	RD62a	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	RD62a	Fin de route à 2*2 voies	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de route à 2*2 voies	Début de route à 2*2 voies	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Début de route à 2*2 voies	Limite département HERAULT	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de limitation à 80 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Limitation à 70 Km/h	Limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Limitation à 50 Km/h	Fin de limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62	Fin de limitation à 50 Km/h	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD62A	RD62	RD62b	Ouvert	2	250
Aigues-Mortes	RD979	RD979	Fin de limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD979	RD62	Entrée agglo AIGUES-MORTES	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD979	Entrée agglo AIGUES-MORTES	Sortie agglo AIGUES-MORTES	Ouvert	4	30
Aigues-Mortes	RD979	Sortie agglo AIGUES-MORTES	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aigues-Mortes	RD979	Début route à 2*2 voies	RD62	Ouvert	3	100
Aigues-Vives	RD979	RN113	100 m avant RD979	Ouvert	2	250
Aimargues	RD6572	sortie agglo AIMARGUES	RD135	Ouvert	2	250
Aimargues	RD979	100 m avant RD979	100 m après RD979	Ouvert	2	250
Aimargues	RD979	Voie ferrée	limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Aimargues	RD979	100 m après RD979	RN572	Ouvert	2	250

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	largeur secteur
Bagard	RD324A	Chemin de Passerelle	RD910A	Ouvert	4	30
Bagard	RD910	fin agglo Bagard	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Bagard	RD910	fin limitation 30 km/h	fin agglo Bagard	Ouvert	4	30
Bagard	RD910	fin agglo St Chr. les Alès	début agglo Bagard	Ouvert	3	100
Bagard	RD910	entrée agglo Bagard	limitation 30 km/h	Ouvert	4	30
Bagard	RD910	limitation 30 km/h	fin limitation 30 km/h	Ouvert	5	10
Bagnols-sur-Cèze	RD6	RN580	Allée du Romarin	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RD6	RD166	début limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RD6	RD166	début limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RD6	début limitation à 70 km/h	entrée agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RD6	Allée du Romarin	Avenue V. Aurioi	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RD6	Avenue Cdt Braquet	Avenue de l'Europe	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RD6086	200m après Avenue de Mayre	Sortie Bagnols Sud	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RD6086	Avenue de Mayre	200m après Avenue de Mayre	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RD6086	Sortie agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Début limitation de 70 km/h	Ouvert	3	100
Bagnols-sur-Cèze	RD980	entrée agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	RN86	Ouvert	4	30
Bagnols-sur-Cèze	RD980	RD23	entrée agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Baron	RD981	Chemin des Mattes	RD714	Ouvert	3	100
Baron	RD981	RD7	RD714	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD15	D90	Voie ferree	Ouvert	4	30
Beaucaire	RD15	Rocade RD90 à Beaucaire	Dévation de Fourques	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD38	RD6113	RD90	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD90	D15	D35	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD90	RD999	RD986L	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD90	Limite Bouches du Rhône	RD15	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD90	RD15	RD999	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD986L	RD986, RD999	RD38	Ouvert	4	30
Beaucaire	RD986L	RD2	entrée agglo BEAUCAIRE	Ouvert	3	100
Beaucaire	RD999	Fin sens unique	Pont	Ouvert	4	30
Beaucaire	RD999	100m avant le pont	Voies Nord-Sud Beaucaire	Ouvert	4	30

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Alès	RD916	Rue Jean Giono	Av. Winston Churchill	Ouvert	4	30
Alès	RD916	Av. Winston Churchill	Sortie agglo Alès	Ouvert	4	30
Alès	RD936	RN106	Che d'Anduze à Uzès	Ouvert	3	100
Alès	RD981	100 m avant feux	100 m après feux	Ouvert	4	30
Alès	RD981	100 m après feux	Sortie agglo La Jasse	Ouvert	4	30
Alès	RD981	Entrée agglo Alès	D60	Ouvert	4	30
Anduze	RD907	RD133	Rte de Saint Jean du Gard	Ouvert	4	30
Anduze	RD907	fin rue en U	RD910 (agglo ANDUZE)	Ouvert	4	30
Anduze	RD907	sortie agglo LA MADELEINE	entrée agglo ANDUZE	Ouvert	3	100
Anduze	RD907	entrée agglo Anduze	début rue en U Anduze	Ouvert	4	30
Anduze	RD907	entrée agglo Anduze	début rue en U Anduze	Ouvert	4	30
Anduze	RD907	début rue en U	fin rue en U	Ouvert	4	30
Anduze	RD910	limitation 70 km/h	entrée agglo Anduze	Ouvert	3	100
Anduze	RD910	entrée agglo Anduze	RD907	Ouvert	4	30
Anduze	RD910	RD986L	RD702	Ouvert	3	100
Aramon	RD2	RD986L	fin limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Aramon	RD2	RD702 (limitation à 70 km/h)	RD126	Ouvert	3	100
Aramon	RD2	fin limitation à 70 km/h	RD402	Ouvert	3	100
Aramon	RD2	RD126	entrée agglo Villeneuve-les-Av	Ouvert	3	100
Aramon	RD2	RD402	entrée agglo Bégude Vers Pt Ga	Ouvert	3	100
Argilliers	RD981	fin zone 70 km/h	Fonteze	Ouvert	4	30
Arpaillargues-et-Aureillac	RD982	Rue du Temple	Avenue de la Gare	Ouvert	4	30
Arpaillargues-et-Aureillac	RD982	Fonteze	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Aspères	RD35	Salinelle	RD56	Ouvert	3	100
Aubord	RD135	Fin de limitation à 70 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aubord	RD135	RD13	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aubord	RD135	Limitation à 70 Km/h	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Aujanrgues	RD40	sortie agglo Congenies	entrée agglo Villevieille	Ouvert	3	100
Avèze	RD999	entrée agglo Le Vigan	sortie agglo Le Vigan	Ouvert	4	30
Bagard	RD24	RD332	Chemin de FEVEROL	Ouvert	4	30
Bagard	RD24	Limite commune	Entrée agglo St Christol	Ouvert	3	100

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Boucoiran-et-Nozières	RD982	RD6110	N106	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD135	RD999 Pont de Cart	RD135 Rodilhan ouest	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD135	Sortie agglo RODILHAN	RN113	Ouvert	2	250
Bouillargues	RD257A	RN113	Panneau agglo entrée Bouillarg	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD442	RD442a	RN113	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	RD257a (fin 3 voies)	Limitation à 60 Km/h	Ouvert	2	250
Bouillargues	RD6113	Limitation à 60 Km/h	Limitation à 80 Km/h	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	Limitation à 80 Km/h	Entrée agglo NIMES	Ouvert	2	250
Bouillargues	RD6113	Limite commune BOUILLARGUES	Fin de route à 3 voies	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	Fin de route à 3 voies	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	Limitation à 70 Km/h	RD442	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	RD442	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Bouillargues	RD6113	Fin de limitation à 70 Km/h	RD257a (fin 3 voies)	Ouvert	2	250
Bouillargues	RD6113	Fin de limitation à 70 Km/h	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Bouquet	RD6	RD7	Limite communale Brignon	Ouvert	4	30
Brignon	RD936	Limite communale Brignon	RD7	Ouvert	3	100
Brouzet-lès-Alès	RD6	RD131	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Brouzet-lès-Alès	RD6	RD7	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Brouzet-lès-Quissac	RD35	Salinelle	Mas de Campagnani	Ouvert	3	100
Brouzet-lès-Quissac	RD35	Le Brestalou	RD35	Ouvert	4	30
Brouzet-lès-Quissac	RD45	RD234	RD35	Ouvert	3	100
Brouzet-lès-Quissac	RD42	RD42	RD135	Ouvert	3	100
Caissargues	RD135	Sortie agglo RODILHAN	RN113	Ouvert	2	250
Caissargues	RD135	Limitation 70 Km/h	Limitation 70 Km/h	Ouvert	2	250
Caissargues	RD135	Limitation 70 Km/h	RD42	Ouvert	3	100
Caissargues	RD135	Limitation 70 Km/h	Giratoire RD6113	Ouvert	3	100
Caissargues	RD135	Entrée agglo CAISSARGUES	100 m avant feu tricolore	Ouvert	3	100
Caissargues	RD135	100 m avant feu tricolore	Sortie agglo CAISSARGUES	Ouvert	3	100
Caissargues	RD135	Sortie agglo CAISSARGUES	Sortie agglo CAISSARGUES	Ouvert	3	100
Caissargues	RD135	Sortie agglo CAISSARGUES	RD13	Ouvert	3	100
Caissargues	RD42	Entrée agglo CAISSARGUES	Sortie agglo CAISSARGUES	Ouvert	3	100
Caissargues	RD42	sortie agglo CAISSARGUES	100m après feux tricolores	Ouvert	3	100

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	largeur secteur
Beaucaire	RD999	Fin de limitation à 70 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Beauvoisin	RD6572	sortie agglo Vauvert	limite commune St Gilles	Ouvert	3	100
Beauvoisin	RD6572	limite commune Beauvoisin	450m avant Mas du Coutelier	Ouvert	3	100
Bellegarde	RD38	RD6113	RD90	Ouvert	3	100
Bellegarde	RD6113	Limite département 13	RD38	Ouvert	2	250
Bellegarde	RD6113	Limite commune BOUILLARGUES	Fin de route à 3 voies	Ouvert	3	100
Bellegarde	RD6113	RD163	Limite commune BELLEGARDE	Ouvert	3	100
Bellegarde	RD6113	RD38	RD163	Ouvert	3	100
Bernis	RD135	Fin de limitation à 70 Km/h	RD56	Ouvert	3	100
Bessèges	RD51	RD130	RD746	Ouvert	4	30
Bezuze	RD6086	100 m avant feux tricolores	100 m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Bezuze	RD6086	Sortie agglo BEZOUCE	Entrée agglo ST-GERVASY	Ouvert	3	100
Bezuze	RD6086	100 m après feux tricolores	100 m avant deuxièmes feux tri	Ouvert	3	100
Bezuze	RD6086	100 m avant deuxièmes feux tri	Intersection VC	Fermé	2	250
Bezuze	RD6086	Intersection VC	100 m après deuxièmes feux tri	Fermé	2	250
Bezuze	RD6086	100 m après deuxièmes feux tri	Sortie agglo BEZOUCE	Fermé	2	250
Bezuze	RD6086	Sortie agglo BEZOUCE	Entrée agglo ST-GERVASY	Fermé	2	250
Bezuze	RD6086	Entrée agglo ST-GERVASY	100 m avant feux tricolores	Ouvert	3	100
Bezuze	RD6086	100 m avant feux tricolores	100 m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Blauzac	RD979	RD112	RD981	Ouvert	3	100
Boisset-et-Gaujac	RD910	fin agglo Bagard	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Boisset-et-Gaujac	RD910	limitation 70 km/h	entrée agglo Anduze	Ouvert	3	100
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Limite communale Brignon	Limite communale Brignon	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Echangeur RN106	Limite communale	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Che de l'Eglise	Echangeur RN106	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Che Lavot Bas	Che de l'Eglise	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Voie ferrée	Che Lavot Bas	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	RN106	Voie ferrée	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Che des Combettes	Che Lavot Haut	Ouvert	4	30
Boucoiran-et-Nozières	RD936	Che Lavot Haut	RN106	Ouvert	4	30

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Combas	RD999	Voie unique	RD22	Ouvert	3	100
Comps	RD2	RD986L	RD702	Ouvert	3	100
Comps	RD986L	100m avant RD102	100 m après RD102	Ouvert	4	30
Comps	RD986L	100 m après RD102	sortie agglo COMPS	Ouvert	4	30
Comps	RD986L	sortie agglo COMPS	RD2	Ouvert	3	100
Comps	RD986L	RD2	entrée agglo BEAUCAIRE	Ouvert	3	100
Comps	RD986L	début limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	Ouvert	4	30
Comps	RD986L	fin limitation 70 km/h	entrée agglo Comps	Ouvert	3	100
Comps	RD986L	entrée agglo Comps	100m avant RD102	Ouvert	4	30
Congénies	RD40	RD1	RD40d	Ouvert	3	100
Congénies	RD40	RD40d	entrée agglo Congénies	Ouvert	3	100
Congénies	RD40	RD40d	entrée agglo Congénies	Ouvert	3	100
Congénies	RD40	entrée agglo Congénies	sortie agglo Congénies	Ouvert	4	30
Congénies	RD40	sortie agglo Congénies	entrée agglo Villevieille	Ouvert	3	100
Connaux	RD6086	Sortie agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Début limitation de 70 Km/h	Ouvert	3	100
Connaux	RD6086	Début limitation à 70 Km/h	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Connaux	RD6086	fin limitation à 70 Km/h	Limite commune GAUJAC	Ouvert	3	100
Conqueyrac	RD999	RD982	Rieu Massel	Ouvert	4	30
Corconne	RD45	Limite Herault	RD234	Ouvert	4	30
Corconne	RD45	RD234	RD35	Ouvert	4	30
Cornillon	RD980	Rte deGoudargues	Chemin de Roman	Ouvert	3	100
Cornillon	RD980	Chemin de Roman	RD220	Ouvert	3	100
Cornillon	RD980	RD220	RD23	Ouvert	3	100
Cornillon	RD980	RD23	entrée agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Crespian	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Euzet	RD981	RD253	RD7	Ouvert	3	100
Euzet	RD981	RD7	RD714	Ouvert	3	100
Foissac	RD981	Montaren	Foissac	Ouvert	3	100
Foissac	RD981	Chemin des Mattes	RD714	Ouvert	3	100
Fontanès	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Caissargues	RD42	100m après feux tricolores	RD442	Ouvert	3	100
Caissargues	RD442	RD42	RD442a	Ouvert	3	100
Caissargues	RD6113	Limitation à 60 Km/h	Limitation à 80 Km/h	Ouvert	3	100
Caissargues	RD6113	Limitation à 80 Km/h	Entrée agglom NIMES	Ouvert	2	250
Calvisson	RD1	RD40 Calvisson	RD139	Ouvert	3	100
Calvisson	RD40	RD14	RD1	Ouvert	3	100
Calvisson	RD40	RD1	RD40d	Ouvert	3	100
Canne-et-Clairan	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Cardet	RD6110	limitation à 70 km/h	fin limitation à 70 km/h	Fermé	3	100
Cardet	RD6110	sortie agglom Lédignan	limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Cardet	RD982	RD6110	RD24	Ouvert	3	100
Cardet	RD982	RD6110	N106	Ouvert	3	100
Cassagnoles	RD982	RD6110	N106	Ouvert	3	100
Castillon-du-Gard	RD19A	RD19	entrée agglom Les Croisées	Ouvert	3	100
Castillon-du-Gard	RD19A	entrée agglom Les Croisées	RN86	Ouvert	3	100
Castillon-du-Gard	RD6086	Sortie agglom LES-CROISEES	Entrée agglom REMOULINS	Ouvert	3	100
Castillon-du-Gard	RD6086	Sortie agglom VALLIGUIERS	Entrée agglom LES-CROISEES	Ouvert	3	100
Castillon-du-Gard	RD6086	Entrée agglom LES-CROISEES	Sortie agglom LES-CROISEES	Fermé	3	100
Castillon-du-Gard	RD981	Sortie agglom BEGUDE-VERS-PONT-	RD19a	Ouvert	3	100
Caveirac	RD40	200 m après RD103	Sortie agglom CAVEIRAC	Ouvert	3	100
Caveirac	RD40	Sortie agglom CAVEIRAC	RD14	Ouvert	3	100
Caveirac	RD40	Sortie agglom NIMES	Entrée agglom CAVEIRAC	Ouvert	2	250
Caveirac	RD40	Entrée agglom CAVEIRAC	RD103	Ouvert	3	100
Caveirac	RD40	RD103	200 m après RD103	Ouvert	3	100
Caveirac	RD999	Sortie agglom NIMES	RD1	Ouvert	3	100
Clarensac	RD999	RD703	RD1	Ouvert	3	100
Clarensac	RD999	Sortie agglom NIMES	RD1	Ouvert	3	100
Codognan	RD1	RD139	RN113	Ouvert	3	100
Codognan	RD139	Limite communale Vestric	RD56	Ouvert	3	100
Combas	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Laudun-l'Ardoise	RD6086	Sortie agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Début limitation de 70 Km/h	Ouvert	3	100
Laudun-l'Ardoise	RD9	RD121	N580	Ouvert	4	30
Laudun-l'Ardoise	RD9	RD6086	RD240	Ouvert	3	100
Le Callar	RD6572	sortie agglo AIMARGUES	RD135	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD255	limite département HERAULT	RD62c	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD6113	RD979	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD62	Fin de route à 2*2 voies	Début de route à 2*2 voies	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD62	Début de route à 2*2 voies	Limite département HERAULT	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD62A	RD62	RD62b	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD62A	RD62a	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	4	30
Le Grau-du-Roi	RD62A	RD62b	RD62c	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD62A	Limitation à 70 Km/h	Entrée agglo LE-GRAU-DU-ROI	Ouvert	4	30
Le Grau-du-Roi	RD62A	Entrée agglo LE-GRAU-DU-ROI	RD255	Ouvert	5	10
Le Grau-du-Roi	RD62B	RD62a	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD62B	Limitation à 70 Km/h	RD979	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD62B	Fin de limitation à 70 Km/h	100 m avant feu tricolore	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD62B	100 m avant feu tricolore	100 m après feu tricolore	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD62B	100 m après feu tricolore	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	2	250
Le Grau-du-Roi	RD62C	RD255	RD62a	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD979	Sortie agglo AIGUES-MORTES	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Le Grau-du-Roi	RD979	Limitation à 70 Km/h	Entrée agglo LE-GRAU-DU-ROI	Ouvert	3	100
Le Vigan	RD999	entrée agglo Le Rey	sortie agglo Le Rey	Ouvert	4	30
Le Vigan	RD999	sortie agglo Le Rey	entrée agglo Le Vigan	Ouvert	3	100
Le Vigan	RD999	entrée agglo Le Vigan	sortie agglo Le Vigan	Ouvert	4	30
Lédénon	RD6086	100 m avant feux tricolores	100 m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Lédénon	RD6086	Sortie agglo ST-BONNET-DU-GARD	Limite commune ST-BONNET-DU-GA	Ouvert	2	250
Lédignan	RD109	RD109 (agglo Lédignan)	RD907 (agglo Lédignan)	Ouvert	4	30
Lédignan	RD6110	sortie agglo Lédignan	limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Lédignan	RD6110	RD109 (agglo Lédignan)	sortie agglo Lédignan	Fermé	3	100
Lédignan	RD6110	RD907 (agglo Lédignan)	début rue en U Lédignan	Fermé	3	100

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	largeur secteur
Fontarèches	RD6	fin limitation 70 km/h	entrée agglo St M. Careiret	Ouvert	3	100
Fournès	RD6100	sortie agglo REMOULINS	échangeur REMOULINS A9	Ouvert	2	250
Fourques	RD15	RD15 Fourques nord	RN113	Ouvert	3	100
Fourques	RD15	Rocade RD90 à Beaucaire	Déviaton de Fourques	Ouvert	3	100
Fourques	RD6113	Limite département 13	RD38	Ouvert	2	250
Gailhan	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Gallargues-le-Montueux	RD979	RN113	100 m avant RD979	Ouvert	2	250
Garons	RD442	RD442a	RN113	Ouvert	3	100
Garons	RD442	RD42	RD442a	Ouvert	3	100
Garons	RD6113	Limite commune BOUILLARGUES	Fin de route à 3 voies	Ouvert	3	100
Garons	RD6113	Fin de route à 3 voies	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Garons	RD6113	Limitation à 70 Km/h	RD442	Ouvert	3	100
Garons	RD6113	RD442	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Garons	RD6113	Fin de limitation à 70 Km/h	RD257a (fin 3 voies)	Ouvert	2	250
Gaujac	RD6086	fin limitation à 70 Km/h	Limite commune GAUJAC	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	Projet deviation	Mas des Lones	Mas de Sicard	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	Fin de limitation à 70 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	Limitation à 70 Km/h	Entrée agglo JONQUIERES-ST-VIN	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	Entrée agglo JONQUIERES-ST-VIN	100 m avant feu tricolore	Ouvert	4	30
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	100 m avant feu tricolore	RD163a	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	RD163a	100 m après feu tricolore	Ouvert	3	100
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	100 m après feu tricolore	Sortie agglo JONCQUIERE-ST-VIN	Ouvert	4	30
Jonquières-Saint-Vincent	RD999	Sortie agglo JONQUIERES-ST-VIN	Limite commune JONQUIERES-ST-V	Ouvert	3	100
La Cadière-et-Cambo	RD999	sortie agglo St H. du Fort	limite dépt Hérault	Ouvert	3	100
La Calmette	RD936	RD114	RD114C	Ouvert	4	30
La Calmette	RD936	RD725	RD114	Ouvert	4	30
La Roque-sur-Cèze	RD980	RD23	entrée agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
La Rouvière	RD936	RD725	RD114	Ouvert	4	30
Langlade	RD40	Sortie agglo CAVEIRAC	RD14	Ouvert	3	100
Langlade	RD40	RD14	RD1	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°
du

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Marguerites	RD6086	Rond point échangeur NIMES EST	Entrée agglo NIMES	Ouvert	2	250
Marguerites	RD6086	RD135 déviation Marguerites	Rond point ZAC	Ouvert	2	250
Marguerites	RD999	RD503	RD135	Ouvert	2	250
Maruéjols-lès-Gardon	RD982	RD6110	N106	Ouvert	3	100
Massanes	RD6110	fin limitation 70 km/h	limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Massanes	RD6110	limitation à 70 km/h	fin limitation à 70 km/h	Fermé	3	100
Massanes	RD6110	limitation à 70 km/h	fin limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Massanes	RD982	RD6110	RD24	Ouvert	3	100
Massanes	RD982	RD6110	N106	Ouvert	3	100
Massillargues-Attuech	RD907	RD982	Rte de la Diassette	Ouvert	4	30
Massillargues-Attuech	RD907	agglo ATTUECH	sortie agglo ATTUECH	Ouvert	4	30
Massillargues-Attuech	RD907	sortie agglo ATTUECH	entrée agglo LA MADELEINE	Ouvert	3	100
Massillargues-Attuech	RD982	RD24	limite Lézan	Ouvert	3	100
Méjannes-lès-Alès	RD981	entrée agglo La Jasse	100 m avant feux	Ouvert	4	30
Méjannes-lès-Alès	RD981	RD253	RD7	Ouvert	3	100
Méjannes-lès-Alès	RD981	fin limitation à 70 km/h	RD264	Ouvert	3	100
Meynes	RD986L	fin limitation à 70 km/h	RD746	Ouvert	3	100
Meyrannes	RD51	RD130	entrée agglo MEYRANNES	Ouvert	4	30
Meyrannes	RD51	fin limitation à 70 km/h	sortie agglo MEYRANNES	Ouvert	3	100
Meyrannes	RD51	entrée agglo Meyrannes	sortie agglo Meyrannes	Ouvert	4	30
Meyrannes	RD51	entrée agglo Meyrannes	sortie agglo Meyrannes	Ouvert	4	30
Meyrannes	RD51	sortie agglo MEYRANNES	RD130	Ouvert	3	100
Milhaud	RD135	RD13	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Milhaud	RD262	RD135	Clos de l'Hopital	Ouvert	3	100
Milhaud	RD262	RD135	N113	Ouvert	3	100
Mollières-sur-Cèze	RD262	Clos de l'Hopital	N113	Ouvert	3	100
Mollières-sur-Cèze	RD51	sortie agglo MEYRANNES	RD130	Ouvert	3	100
Mons	RD6	Fin de limitation à 70 km/h	RD131	Ouvert	3	100
Mons	RD6	RD131	RD7	Ouvert	3	100
Montaren-et-Saint-Médiers	RD979	centre ville Uzès	RD125	Ouvert	4	30
Montaren-et-Saint-Médiers	RD981	RD407	RD337	Ouvert	4	30
Montaren-et-Saint-Médiers	RD981	Montaren	Foissac	Ouvert	3	100

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Lédignan	RD6110	RD907 (agglomération Lédignan)	début rue en U Lédignan	Ouvert	3	100
Lédignan	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Les Angles	RD2	RD402	entrée agglomération Villeneuve-les-Av	Ouvert	3	100
Les Angles	RD6110	Début de route à 6 voies	Fin de route à 6 voies	Ouvert	1	300
Les Angles	RD6110	fin de route à 6 voies	limite département de VAUCLUSE	Ouvert	2	250
Les Angles	RD6580	Début route 3 voies	RN100	Ouvert	2	250
Les Angles	RD900	100m avant 2e feux tricolores	sortie agglomération LES ANGLES	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	Avenue Pasteur	100m ap Pasteur	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	RN100	entrée agglomération Les Angles	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	entrée agglomération LES ANGLES	100m avant 1er feux tricolores	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	100m avant 1er feux tricolores	100m après 1er feux tricolores	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	100m ap impasse Thiersry	100m av chemin de Montreau	Ouvert	3	100
Les Angles	RD900	100m après 1er feux tricolores	100m avant 2e feux tricolores	Ouvert	3	100
Les Mages	RD904	fin limitation 60 km/h	RD59	Ouvert	4	30
Les Mages	RD904	RD59	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Les Mages	RD904	limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Les Mages	RD904	fin limitation 70 km/h	entrée agglomération Pont d'Avène	Ouvert	3	100
Les Plans	RD6	RD131	RD7	Ouvert	3	100
Lézan	RD982	RD24	limite Lézan	Ouvert	3	100
Lézan	RD982	RD6110	RD24	Ouvert	3	100
Liouc	RD35	Le Brestalou	Mas de Campagnani	Ouvert	3	100
Liouc	RD35	RD45	Mas de Campagnani	Ouvert	3	100
Liouc	RD45	RD234	RD35	Ouvert	4	30
Liouc	RD999	RD45	RD999B	Ouvert	3	100
Lussan	RD6	fin limitation 70 km/h	entrée agglomération St M. Careiret	Ouvert	3	100
Manduel	RD999	RD503	RD135	Ouvert	2	250
Manduel	RD999	Sortie agglomération REDESSAN	RD503	Ouvert	3	100
Marguerittes	RD135	RN86	RD999	Ouvert	3	100
Marguerittes	RD6086	RD135 - déviation de MARGUERIT	Rond point ZAC	Ouvert	3	100
Marguerittes	RD6086	Rond point ZAC	Rond point Echangeur NIMES EST	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°
du

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	largeur secteur
Nîmes	RD40	Avenue Pavlov	Sortie Nîmes	Ouvert	3	100
Nîmes	RD40	Sortie agglo NIMES	Entrée agglo CAVEIRAC	Ouvert	2	250
Nîmes	RD40	RD540	Avenue Pavlov	Ouvert	3	100
Nîmes	RD40	Route de Rouquairol	Avenue Kennedy	Ouvert	3	100
Nîmes	RD42	fin limitation à 70 km/h	limite commune NIMES	Ouvert	3	100
Nîmes	RD42	100m après feux tricolores	RD442	Ouvert	3	100
Nîmes	RD42	RD442	début limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Nîmes	RD42	RD442	début limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Nîmes	RD42	Limitation à 70 Km/h	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Nîmes	RD540	Avenue du Maréchal Juin	Rue St. Exupéry	Ouvert	4	30
Nîmes	RD540	Rue St. Exupéry	100m av Avenue des Poètes	Ouvert	4	30
Nîmes	RD540	100m av Avenue des Poètes	100m ap Avenue des Poètes	Ouvert	4	30
Nîmes	RD540	100m ap Avenue des Poètes	Rue Jules Raimu	Ouvert	4	30
Nîmes	RD540	Rue Jules Raimu	Route Rouquairol	Ouvert	4	30
Nîmes	RD6086	RD135 déviation Marguerittes	Rond point ZAC	Ouvert	2	250
Nîmes	RD6113	Limitation à 80 Km/h	Entrée agglo NIMES	Ouvert	2	250
Nîmes	RD613	Sortie agglo NIMES	RD13	Ouvert	3	100
Nîmes	RD640	Chemin de Fontanple	Avenue Pavlov	Ouvert	3	100
Nîmes	RD640	100m av Bd Ouest	Chemin de Fontanple	Ouvert	3	100
Nîmes	RD979	RD135	Limite communale de Poulix	Ouvert	3	100
Nîmes	RD979	limite commune Nîmes	entrée agglo Nîmes	Ouvert	3	100
Nîmes	RD979	Gardon	RD135	Ouvert	3	100
Nîmes	RD999	Sortie agglo NIMES	RD1	Ouvert	3	100
Nîmes	RD999	Entrée Nîmes	100m av Avenue du Pdt Allende	Ouvert	3	100
Nîmes	RD999	RD135	100 m avant feu tricolore	Ouvert	2	250
Nîmes	RD999	100m av Avenue du Pdt Allende	Avenue du Pdt Allende	Ouvert	3	100
Nîmes	RD999	RD503	RD135	Ouvert	2	250
Orthoux-Sérignac-Quilhan	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Orthoux-Sérignac-Quilhan	RD35	Le Brestalou	Mas de Campagnani	Ouvert	3	100
Orthoux-Sérignac-Quilhan	RD999	RD45	RD999B	Ouvert	3	100

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur	secteur
Montels	RD981	RD253	RD7	Ouvert	3	100	
Montrin	RD986L	fin limitation à 70 km/h	RD264	Ouvert	3	100	
Montrin	RD986L	début limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	Ouvert	4	30	
Montriat	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100	
Montpezat	RD999	Voie unique	RD22	Ouvert	3	100	
Montpezat	RD999	RD22	RD703	Ouvert	3	100	
Montpezat	RD999	RD703	RD1	Ouvert	3	100	
Moulézan	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100	
Moussac	RD936	Limite communale Brignon	Limite communale Brignon	Ouvert	4	30	
Moussac	RD936	RD725	RD114	Ouvert	4	30	
Moussac	RD936	Limite communale Brignon	RD982	Ouvert	4	30	
Moussac	RD936	RD982	RD725	Ouvert	4	30	
Moussac	RD936	Limite communale Brignon	RD982	Ouvert	4	30	
Mus	RD1	RD139	RN113	Ouvert	3	100	
Ners	RD936	Che des Combettes	Che Lavot Haut	Ouvert	4	30	
Ners	RD936	Rue des quatre vents	Che des Combettes	Ouvert	4	30	
Ners	RD936	RD1131	Rue des Quatre vents	Ouvert	4	30	
Nîmes	RD127	RD135	Limite communale Poulx	Ouvert	3	100	
Nîmes	RD127	RD6086	Les Blaches	Ouvert	3	100	
Nîmes	RD127	RD427	RD135	Ouvert	4	30	
Nîmes	RD13	100m ap rue des Lauriers	Avenue J. Prouve	Ouvert	4	30	
Nîmes	RD13	RD135	RD135	Ouvert	2	250	
Nîmes	RD13	Sortie agglo NIMES	RD613	Ouvert	3	100	
Nîmes	RD13	RD613	RD135	Ouvert	2	250	
Nîmes	RD135	RN86	RD999	Ouvert	3	100	
Nîmes	RD135	RD999 Pont de Cart	RD135 Rodilhan ouest	Ouvert	3	100	
Nîmes	RD135	RD427	RD979	Ouvert	4	30	
Nîmes	RD135	100 m avant feu tricolore	Sortie agglo CAISSARGUES	Ouvert	3	100	
Nîmes	RD135	Sortie agglo CAISSARGUES	RD13	Ouvert	3	100	
Nîmes	RD135	RD13	Limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100	

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	largeur secteur
Quissac	RD45	RD234	RD35	Ouvert	4	30
Quissac	RD999	fin 3 voies	entrée agglo Sauve	Ouvert	3	100
Quissac	RD999	sortie agglo Quissac	début 3 voies	Ouvert	3	100
Quissac	RD999	100m après feux	sortie agglo Quissac	Ouvert	4	30
Quissac	RD999	100m avant feux	100m après feux	Ouvert	4	30
Quissac	RD999	RD45 (agglo Quissac)	100m avant feux	Ouvert	4	30
Quissac	RD999	RD45	RD999B	Ouvert	3	100
Redessan	RD999	Sortie agglo REDESSAN	RD503	Ouvert	3	100
Redessan	RD999	RD3	Sortie agglo REDESSAN	Ouvert	3	100
Redessan	RD999	Entrée agglo REDESSAN	RD3	Ouvert	4	30
Redessan	RD999	Limite commune REDESSAN	Entrée agglo REDESSAN	Ouvert	3	100
Redessan	RD999	Sortie agglo JONQUIERES-ST-VIN	Limite commune JONQUIERES-ST-V	Ouvert	3	100
Remoullins	RD6086	Sortie agglo LES-CROISEES	Entrée agglo REMOULINS	Ouvert	3	100
Remoullins	RD6086	RN100	Début rue en U	Ouvert	3	100
Remoullins	RD6086	Début rue en U	100 m avant RD19	Fermé	2	250
Remoullins	RD6086	100 m avant RD19	RD19	Fermé	2	250
Remoullins	RD6086	RD19	100 m après feu tricolore	Ouvert	3	100
Remoullins	RD6086	100 m après feu tricolore	RD981	Ouvert	3	100
Remoullins	RD6086	RD981	Fin de limitation à 45 km/h	Fermé	2	250
Remoullins	RD6086	Fin de limitation à 45 km/h	Sortie agglo REMOULINS	Fermé	2	250
Remoullins	RD6100	sortie agglo REMOULINS	échangeur REMOULINS A9	Ouvert	2	250
Remoullins	RD6100	100 m après feux tricolores	sortie agglo REMOULINS	Ouvert	3	100
Remoullins	RD6100	100 m avant feux tricolores	100 m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Remoullins	RD6100	100 m après feux tricolores	100 m avant feux tricolores	Ouvert	3	100
Remoullins	RD6100	RD86	100 m après RN86	Ouvert	3	100
Remoullins	RD6100	RN86	100 m après RN86	Ouvert	3	100
Remoullins	RD6101	RN86	RN100	Ouvert	4	30
Remoullins	RD986L	RN86	limite commune REMOULINS	Ouvert	3	100
Remoullins	RD986L	limite commune SERNHAC	début limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Remoullins	RD24	RD332	Chemin de FEVEROL	Ouvert	4	30
Ribaute-les-Tavernes	RD6110	sortie agglo Les Tavernes	Rte du Moulin Cevenol	Ouvert	3	100

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	largeur secteur
Orthoux-Sérignac-Quilhan	RD999	RD6110	RD331	Ouvert	3	100
	RD999	RD703	RD1	Ouvert	3	100
Parignargues	RD999	Sortie agglo NIMES	RD1	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	Fin de limitation de vitesse	Entrée agglo PONT-ST-ESPRIT	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100m avant feu tricolore	100m après feu tricolore	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100m après feu tricolore	Sortie agglo PONT-ST-ESPRIT	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	Sortie agglo PONT-ST-ESPRIT	RD994D	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	Entrée agglo PONT-ST-ESPRIT	100 m avant un feu tricolore	Ouvert	4	30
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100 m avant le feu tricolore	100 m après le feu tricolore	Ouvert	4	30
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100m après feu tricolore	RD994	Ouvert	4	30
Pont-Saint-Esprit	RD6086	RD994	100 m avant feu tricolore	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100 m avant feu tricolore	Début rue en U	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD6086	début rue en U	100m après feu tricolore	Fermé	2	250
Pont-Saint-Esprit	RD6086	100 m après feu tricolore	Fin de rue en U	Fermé	2	250
Pont-Saint-Esprit	RD6086	Fin rue en U	100 m avant feu tricolore	Ouvert	3	100
Pont-Saint-Esprit	RD994	RN86	Sortie agglo PONT-ST-ESPRIT	Ouvert	4	30
Poulx	RD127	RD427	RD135	Ouvert	4	30
Poulx	RD135	RD427	RD979	Ouvert	4	30
Pouzilhac	RD6086	fin limitation à 70 Km/h	Limite commune GAUJAC	Ouvert	3	100
Pouzilhac	RD6086	Limite commune POUZILHAC	RD982	Ouvert	3	100
Pouzilhac	RD6086	RD982	Entrée agglo POUZILHAC	Ouvert	3	100
Pouzilhac	RD6086	Entrée agglo POUZILHAC	Sortie agglo POUZILHAC	Fermé	3	100
Pouzilhac	RD6086	Sortie agglo POUZILHAC	Entrée agglo VALLIGUIERES	Ouvert	3	100
Pujaut	RD177	RD242	Le Petit Etang	Ouvert	4	30
Pujaut	RD177	Le Petit Etang	RD377	Ouvert	3	100
Pujaut	RD6580	Limitation à 70 Km/h	Début route 3 voies	Ouvert	2	250
Pujaut	RD980	100m après feux tricolores	sortie agglo Sauverterre	Ouvert	4	30
Pujaut	RD980	sortie agglo Sauverterre	entrée hameau Four	Ouvert	3	100
Pujaut	RD980	entrée hameau Four	sortie hameau Four	Ouvert	4	30
Quissac	RD35	RD45	Mas de Campagnani	Ouvert	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°
du

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Sabran	RD6	RD166	début limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Sabran	RD6	RD166	début limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Sabran	RD6	RD166	début limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Saint-Ambroix	RD51	RD904	RD37	Ouvert	4	30
Saint-Ambroix	RD51	RD904(sortie agglo La Croisée)	fin limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Saint-Ambroix	RD904	fin Croisée/début St Ambroix	début rue en U	Ouvert	4	30
Saint-Ambroix	RD904	début rue en U	fin rue en U	Fermé	3	100
Saint-Ambroix	RD904	fin rue en U	sortie agglo St Ambroix	Ouvert	4	30
Saint-Ambroix	RD904	sortie agglo St Ambroix	fin limitation 60 km/h	Ouvert	3	100
Saint-Ambroix	RD904	fin limitation 60 km/h	RD59	Ouvert	4	30
Saint-Ambroix	RD904	RD51(entrée agglo La Croisée)	fin Croisée/début St Ambroix	Ouvert	4	30
Saint-André-de-Majencoules	RD999	entrée agglo Pont d'Hérault	sortie agglo Pont d'Hérault	Ouvert	4	30
Saint-André-de-Majencoules	RD999	sortie agglo Pont d'Hérault	entrée agglo Le Rey	Ouvert	3	100
Saint-André-de-Majencoules	RD999	entrée agglo Le Rey	sortie agglo Le Rey	Ouvert	4	30
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	fin rue en U	fin agglo St Bonnet du Gard	Ouvert	3	100
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	Fin de limitation à 45 km/h	Sortie agglo REMOULINS	Fermé	2	250
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	Sortie agglo REMOULINS	Entrée agglo ST-BONNET-DU-GARD	Ouvert	3	100
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	Sortie agglo ST-BONNET-DU-GARD	Limite commune ST-BONNET-DU-GA	Ouvert	2	250
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	début rue en U	fin rue en U	Ouvert	3	100
Saint-Bonnet-du-Gard	RD6086	entrée agglo St Bonnet du Gard	début rue en U	Ouvert	3	100
Saint-Brès	RD51	RD904(sortie agglo La Croisée)	fin limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Saint-Brès	RD51	fin limitation à 70 km/h	entrée agglo MEYRANES	Ouvert	3	100
Saint-Brès	RD904	RD304	Saint Brès	Ouvert	3	100
Saint-Brès	RD904	RD51	Rue du Pont	Ouvert	4	30
Saint-Brès	RD904	RD51(entrée agglo La Croisée)	fin Croisée/début St Ambroix	Ouvert	4	30
Saint-Christol-lès-Alès	RD24	Limite commune	Entrée agglo St Christol	Ouvert	3	100
Saint-Christol-lès-Alès	RD324A	Chemin de Passerelle	Mas d'Ayrolle	Ouvert	4	30
Saint-Christol-lès-Alès	RD324A	Chemin de Passerelle	RD910A	Ouvert	4	30
Saint-Christol-lès-Alès	RD6110	sortie agglo St Christol Alès	entrée agglo Alès	Ouvert	2	250
Saint-Christol-lès-Alès	RD6110	fin rue en U	sortie agglo St Christol Alès	Ouvert	3	100

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	largeur secteur
Ribaute-les-Tavernes	RD6110	entrée agglo Les Tavernes	sortie agglo Les Tavernes	Fermé	3	100
Ribaute-les-Tavernes	RD6110	fin limitation à 70 km/h	entrée agglo Les Tavernes	Ouvrt	3	100
Ribaute-les-Tavernes	RD6110	limitation à 70 km/h	fin limitation à 70 km/h	Ouvrt	4	30
Rochefort-du-Gard	RD111	RD976	N100	Ouvrt	4	30
Rochefort-du-Gard	RD6580	Limitation à 70 Km/h	Début route 3 voies	Ouvrt	2	250
Rochefort-du-Gard	RD6580	Début route 3 voies	RN100	Ouvrt	2	250
Rochefort-du-Gard	RD6580	RD999 Pont de Cart	RD135 Rodilhan ouest	Ouvrt	3	100
Rodilhan	RD135	RD135	100 m avant feu tricolore	Ouvrt	2	250
Rodilhan	RD999	RD135	RD135	Ouvrt	2	250
Rodilhan	RD999	RD503	RD135	Ouvrt	2	250
Roquemaure	RD980	PS sur la Roubine de Truel	entrée agglo Sauveterre	Ouvrt	4	30
Roquemaure	RD6580	Limitation à 80 Km/h	Fin de limitation à 80 Km/h	Ouvrt	2	250
Roquemaure	RD6580	Fin de limitation à 80 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvrt	2	250
Roquemaure	RD6580	Limitation à 70 Km/h	Limitation à 50 Km/h	Ouvrt	3	100
Roquemaure	RD6580	Limitation à 50 Km/h	RD976	Ouvrt	3	100
Roquemaure	RD6580	RD976	Limitation à 50 Km/h	Ouvrt	3	100
Roquemaure	RD6580	Limitation à 50 Km/h	Limitation à 70 Km/h	Ouvrt	3	100
Roquemaure	RD6580	Limitation à 70 Km/h	Début route 3 voies	Ouvrt	2	250
Roquemaure	RD6580	Limitation à 70 Km/h	limite département de VAUCLUSE	Ouvrt	3	100
Roquemaure	RD976	RD980	entrée agglo Roquemaure	Ouvrt	3	100
Roquemaure	RD980	sortie agglo St Genies Comolias	RD980 sud de Roquemaure	Ouvrt	3	100
Roquemaure	RD980	RD976	PS sur la Roubine de Truel	Ouvrt	3	100
Roquemaure	RD980	sortie agglo Roquemaure	RD131b	Ouvrt	3	100
Rousson	RD16	sortie agglo Alès	entrée agglo Pont d'Avène	Ouvrt	3	100
Rousson	RD904	fin limitation 70 km/h	entrée agglo Pont d'Avène	Ouvrt	3	100
Rousson	RD904	entrée agglo Pont d'Avène	100m avant feux tricolores	Ouvrt	3	100
Rousson	RD904	100m avant feux tricolores	100m après feux tricolores	Ouvrt	3	100
Rousson	RD904	100m avant feux	sortie agglo Pont d'Avène	Ouvrt	3	100
Rousson	RD904	sortie agglo Pont d'Avène	limitation 70 km/h	Ouvrt	3	100
Rousson	RD904	limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	Ouvrt	3	100
Rousson	RD904	fin limitation 70 km/h	entrée agglo St Julien Rosiers	Ouvrt	3	100
Rousson	RD904	fin limitation 70 km/h	RD166	Ouvrt	3	100
Sabran	RD6	limite commune SABRAN		Ouvrt	3	100

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°
du

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	largeur secteur
Saint-Gilles	RD6572	350m après Mas du Coutelier	entrée agglo St Gilles	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	450m avant Mas du Coutelier	350m après Mas du Coutelier	Ouvert	5	10
Saint-Gilles	RD6572	limite commune Beauvoisin	450m avant Mas du Coutelier	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	RD38	Rue Leon Quet	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD6572	début limitation à 50 Km/h	début limitation à 30 Km/h	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD6572	début limitation à 70 Km/h	début limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572			Ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD936	Rue de la Burguerine	Mas d'Adger	Ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD936	Che du Tilleul	Rue de la Burguerine	Ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD936	RN106	Che d'Anduze à Uzès	Ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD936	Che d'Anduze à Uzès	Che du Tilleul	Ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD981	entrée agglo La Jasse	100 m avant feux	Ouvert	4	30
Saint-Hilaire-de-Brethmas	RD981	100 m avant feux	100 m après feux	Ouvert	4	30
Saint-Hippolyte-de-Caton	RD981	RD253	RD7	Ouvert	3	100
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	RD982 (agglo St H. du Fort)	limitation 70 km/h	Ouvert	4	30
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	RD25A	Rue du Peirou	Ouvert	4	30
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	RD25B	RD982	Ouvert	4	30
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	RD982	Rieu Massel	Ouvert	4	30
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	sortie agglo St H. du Fort	limite dépt Hérault	Ouvert	3	100
Saint-Hippolyte-du-Fort	RD999	limitation 70 km/h	sortie agglo St H. du Fort	Ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Ceyrargues	RD981	RD7	RD714	Ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Valérisclé	RD904	fin limitation 70 km/h	entrée agglo Pont d'Avène	Ouvert	3	100
Saint-Jean-du-Pin	RD50	RD50C	limite Ales	Ouvert	4	30
Saint-Julien-de-la-Nef	RD999	entrée agglo St Julien la Nef	sortie agglo St Julien la Nef	Ouvert	4	30
Saint-Julien-de-la-Nef	RD999	limite dépt Hérault	entrée agglo St Julien la Nef	Ouvert	3	100
Saint-Julien-de-la-Nef	RD999	sortie agglo St Julien la Nef	entrée agglo Pont d'Hérault	Ouvert	3	100
Saint-Julien-les-Rosiers	RD904	entrée agglo St J. des Rosiers	100m avant feux tricolores	Ouvert	3	100
Saint-Julien-les-Rosiers	RD904	100m avant feux tricolores	100m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Saint-Julien-les-Rosiers	RD904	100m après feux tricolores	fin St J. Rosiers/début St M. Va	Ouvert	3	100
Saint-Julien-les-Rosiers	RD904	fin limitation 70 km/h	entrée agglo St Julien Rosiers	Ouvert	3	100
Saint-Just-et-Vacquières	RD6	RD7	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	largeur secteur
Saint-Christol-lès-Alès	RD6110	RD910 (début rue en U)	fin rue en U	Fermé	1	300
Saint-Christol-lès-Alès	RD6110	Rte du Moulin Cevenol	RD910	Ouvert	4	30
Saint-Christol-lès-Alès	RD6110	sortie agglo Les Tavernes	Rte du Moulin Cevenol	Ouvert	3	100
Saint-Christol-lès-Alès	RD910	RN110 (agglo St Chr. les Alès)	fin agglo St Christol les Alès	Ouvert	3	100
Saint-Christol-lès-Alès	RD910	fin agglo St Chr. les Alès	début agglo Bagard	Ouvert	3	100
Saint-Clément	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Saint-Côme-et-Maruéjols	RD999	RD703	RD1	Ouvert	3	100
Saint-Dionizy	RD40	RD14	RD1	Ouvert	3	100
Saint-Geniès-de-Comolas	RD980	début rue en U	fin rue en U	Fermé	3	100
Saint-Geniès-de-Comolas	RD980	fin rue en U	sortie agglo St Geniès Comolas	Ouvert	4	30
Saint-Geniès-de-Comolas	RD980	sortie agglo St Geniès Comolas	entrée agglo Roquemaure	Ouvert	3	100
Saint-Geniès-de-Malgoirès	RD936	RD725	RD114	Ouvert	4	30
Saint-Gervais	RD980	RD23	entrée agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Saint-Gervasy	RD6086	100 m après feux tricolores	Sortie agglo ST-GERVASY	Ouvert	3	100
Saint-Gervasy	RD6086	Sortie agglo ST-GERVASY	RD135 - rond point MARGUERITTE	Ouvert	3	100
Saint-Gervasy	RD6086	RD135 - début 2*2 voies	RD135 - déviation de MARGUERIT	Ouvert	3	100
Saint-Gervasy	RD6086	RD135 - déviation de MARGUERIT	Rond point ZAC	Ouvert	3	100
Saint-Gervasy	RD6086	100 m avant feux tricolores	100 m après feux tricolores	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD38	RD42 (Nord)	RN572 (Ouest)	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD42	RD38	RD6572	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD42	fin limitation à 70 km/h	limite commune NIMES	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD42	Entrée St. Gilles	Périphérique	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD42	limite commune ST-GILLES	entrée agglo ST-GILLES	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD42	100m après feux tricolores	RD442	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD42	RD442	début limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD442	RD42	RD442a	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	début de limitation à 30 km/h	limite département 13	Ouvert	5	10
Saint-Gilles	RD6572	Rue Leon Quet	Av Anatole France	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD6572	sortie agglo ST-GILLES	début de limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	Périphérique	Sortie St. Gilles	Ouvert	4	30

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Saint-Martin-de-Valgargues	RD916	Entrée agglo La Royale	Sortie agglo La Royale	Ouvert	4	30
Saint-Maximin	RD981	fin zone 70 km/h	entrée agglo Bégude Vers Pt Ga	Ouvert	3	100
Saint-Michel-d'Euzet	RD980	RD23	entrée agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Saint-Privat-des-Vieux	RD16	sortie agglo Alès	RD131b	Ouvert	3	100
Saint-Privat-des-Vieux	RD6	Sortie agglo ALES	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Saint-Privat-des-Vieux	RD6	Fin de limitation à 70 Km/h	RD131	Ouvert	3	100
Saint-Quentin-la-Poterie	RD5	RD23	RD982	Ouvert	4	30
Saint-Siffret	RD5	RD23	RD982	Ouvert	4	30
Saint-Théodort	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Sainte-Anastasie	RD979	RD135	Limite communale de Poulix	Ouvert	3	100
Sainte-Anastasie	RD979	Gardon	RD135	Ouvert	3	100
Sainte-Anastasie	RD979	RD112	Gardon	Ouvert	3	100
Sainte-Anastasie	RD979	RD112	RD981	Ouvert	3	100
Salindres	RD16	sortie agglo Alès	RD131b	Ouvert	3	100
Salinelles	RD35	Rte d'Aspères	RD6110	Ouvert	3	100
Salinelles	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Sanilhac-Sagriès	RD979	RD112	RD981	Ouvert	3	100
Sardan	RD35	Salinelle	Le Brestalou	Ouvert	3	100
Sauve	RD999	limitation 70 km/h	sortie agglo Sauve	Ouvert	4	30
Sauve	RD999	limitation 50 km/h	limitation 70 km/h	Ouvert	4	30
Sauve	RD999	entrée agglo Sauve	limitation 50 km/h	Ouvert	3	100
Sauve	RD999	fin 3 voies	entrée agglo Sauve	Ouvert	3	100
Sauve	RD999	début 3 voies	fin 3 voies	Ouvert	3	100
Sauve	RD999	sortie agglo Quissac	début 3 voies	Ouvert	3	100
Sauve	RD999	RD982	Rieu Massel	Ouvert	4	30
Sauveterre	RD980	PS sur la Roubine de Truel	entrée agglo Sauveterre	Ouvert	4	30
Sauveterre	RD1	entrée agglo Sauveterre	100m avant feux tricolores	Ouvert	4	30
Sauveterre	RD980	100m avant feux tricolores	100m après feux tricolores	Ouvert	4	30
Sauveterre	RD980	100m après feux tricolores	sortie agglo Sauveterre	Ouvert	4	30
Sauveterre	RD980	entrée hameau Four	sortie hameau Four	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°
du

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD58	RD46	RD179	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD58	RD179	Limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Voie ferrée	limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Limitation à 60 Km/h	RD46	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Fin de limitation à 60 Km/h	Fin de limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Début route à 3 voies	Début route à 3 voies	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Fin de route à 3 voies	Fin de route à 3 voies	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Début route à 3 voies	Début de route à 3 voies	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Début route à 2*2 voies	Début route à 2*2 voies	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-d'Aigouze	RD979	Début route à 2*2 voies	RD62	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-de-Carnols	RD980	RD23	entrée agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Ouvert	3	100
Saint-Laurent-la-Vernède	RD6	fin limitation 70 km/h	entrée agglo St M.Caireiret	Ouvert	3	100
Saint-Marcel-de-Caireiret	RD6	entrée agglo St Marcel Car.	sortie agglo St Marcel Car.	Ouvert	4	30
Saint-Marcel-de-Caireiret	RD6	sortie agglo St Marcel Car.	limite commune St M.Caireiret	Ouvert	3	100
Saint-Marcel-de-Caireiret	RD6	limite commune SABRAN	RD166	Ouvert	3	100
Saint-Marcel-de-Caireiret	RD6	fin limitation 70 km/h	entrée agglo St M.Caireiret	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD60	Sortie agglo Ales	D904	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD60	Sortie agglo Ales	D904	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD60	Sortie agglo Ales	D904	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD60	Sortie agglo Ales	D904	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD60	D904	Entrée agglo St martin	Ouvert	4	30
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD60	Entrée agglo St martin	D906	Ouvert	4	30
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD904	Giratoire D60	Giratoire D60b	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD904	100m après feux tricolores	fin St J.Rosiers/début St M.Va	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD904	entrée agglo St M Valgaigues	sortie agglo St M Valgaigues	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD904	Giratoire D60b	Entrée agglo St Martin	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD904	Giratoire D60b	Entrée agglo St Martin	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD904	Entrée agglo St Martin	Sortie agglo St Martin	Ouvert	3	100
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD904	Rocade RD60	Sortie agglo de St Martin de V	Ouvert	4	30
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD906	Av. Winston Churchill	Sortie agglo Ales	Ouvert	4	30
Saint-Martin-de-Valgaigues	RD916			Ouvert	4	30

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Tornac	RD907	sortie agglo LA MADELEINE	entrée agglo ANDUZE	Ouvert	3	100
Tresques	RD6086	Sortie agglo BAGNOLS-SUR-CEZE	Début limitation de 70 Km/h	Ouvert	3	100
Uchaud	RD135	Fin de limitation à 70 Km/h	RD56	Ouvert	3	100
Uzès	RD5	RD23	RD982	Ouvert	4	30
Uzès	RD5A	RD979	RD982	Ouvert	4	30
Uzès	RD979	centre ville Uzès	RD125	Ouvert	4	30
Uzès	RD979	RD112	RD981	Ouvert	3	100
Uzès	RD979	RD981	Centre ville Uzès	Ouvert	3	100
Uzès	RD979	RD5A	RD982	Ouvert	4	30
Uzès	RD981	sortie agglo Uzès	début zone 70 km/h	Ouvert	3	100
Uzès	RD981	début zone 70 km/h	fin zone 70 km/h	Ouvert	3	100
Uzès	RD981	Av Georges Chauvin	RD407	Ouvert	3	100
Uzès	RD981	RD407	RD337	Ouvert	4	30
Uzès	RD981	fin zone 70 km/h	entrée agglo Bégude Vers Pt Ga	Ouvert	3	100
Uzès	RD982	Fin de limitation à 70 Km/h	RD5	Ouvert	3	100
Uzès	RD982	Fonteze	Avenue de la Gare	Ouvert	4	30
Uzès	RD982	RD979	RD5A	Ouvert	4	30
Uzès	RD982	agglo Uzès	Sortie agglo UZES	Ouvert	4	30
Uzès	RD982	Sortie agglo UZES	Fin de limitation à 70 Km/h	Ouvert	3	100
Vallabrégues	RD2	RD986L	RD702	Ouvert	3	100
Vallérargues	RD6	RD7	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Vallérargues	RD6	limitation 70 km/h	fin limitation 70 km/h	Ouvert	4	30
Vallérargues	RD6	fin limitation 70 km/h	entrée agglo St M. Careiret	Ouvert	3	100
Valliguières	RD6086	Sortie agglo POUZILHAC	Entrée agglo VALLIGUIERES	Ouvert	3	100
Valliguières	RD6086	Entrée agglo VALLIGUIERES	Sortie agglo VALLIGUIERES	Fermé	3	100
Valliguières	RD6086	Sortie agglo VALLIGUIERS	Entrée agglo LES-CROISEES	Ouvert	3	100
Vauvert	RD135	Fin de limitation à 70 Km/h	RD56	Ouvert	3	100
Vauvert	RD135	RD56	RN572	Ouvert	3	100
Vauvert	RD135	RD135	RD139	Ouvert	3	100
Vauvert	RD56	Rue Voltaire	Rue de Candiac	Ouvert	4	30

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Sauveterre	RD980	sortie hameau Four	entrée agglo Villen. Avignon	Ouvert	3	100
Sauzet	RD936	RD725	RD114	Ouvert	4	30
Saze	RD111	RD976	N100	Ouvert	4	30
Sernhac	RD6086	Fin de limitation à 45 km/h	Sortie agglo REMOULINS	Fermé	2	250
Sernhac	RD6086	Sortie agglo REMOULINS	Entrée agglo ST-BONNET-DU-GARD	Ouvert	3	100
Sernhac	RD986L	RN86	limite commune REMOULINS	Ouvert	3	100
Sernhac	RD986L	fin limitation à 70 km/h	RD264	Ouvert	3	100
Sernhac	RD986L	RD205	fin limitation à 70 km/h	Ouvert	4	30
Sernhac	RD986L	début limitation à 70 km/h	RD205	Ouvert	4	30
Sernhac	RD986L	limite commune SERNHAC	début limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Servas	RD6	RD131	RD7	Ouvert	3	100
Serviers-et-Labaume	RD981	Montaren	Foissac	Ouvert	3	100
Seynes	RD6	RD7	limitation 70 km/h	Ouvert	3	100
Sommières	RD40	Fin de rue en U	sortie agglo SOMMIERES	Ouvert	4	30
Sommières	RD22	RD6110	Av des Cevennes	Ouvert	4	30
Sommières	RD22	fin rue en U	RN110 - RD35	Ouvert	4	30
Sommières	RD22	début rue en U	fin rue en U	Fermé	3	100
Sommières	RD22	entrée agglo Sommières RD135e	début rue en U	Ouvert	4	30
Sommières	RD35	Rte d'Asp?res	RD6110	Ouvert	3	100
Sommières	RD35	entrée agglo Sommières	RD22	Ouvert	3	100
Sommières	RD40	entrée agglo Sommières	RN110	Ouvert	4	30
Sommières	RD6110	Entrée agglo Sommières	Limite departementale	Ouvert	3	100
Sommières	RD6110	Du raccordement avec RN110	Au panneau agglo Sommières	Ouvert	3	100
Sommières	RD6110	Du panneau agglo Sommières	Au giratoire Place des Aires	Ouvert	3	100
Sommières	RD6110	Du panneau fin d'agglomération	Au giratoire de raccordement a	Ouvert	3	100
Sumène	RD999	sortie agglo St Julien la Nef	entrée agglo Pont d'Hérault	Ouvert	3	100
Sumène	RD999	entrée agglo Pont d'Hérault	sortie agglo Pont d'Hérault	Ouvert	4	30
Sumène	RD999	entrée agglo Pont d'Hérault	sortie agglo Pont d'Hérault	Ouvert	4	30
Tavel	RD6580	Limitation à 70 km/h	Début route 3 voies	Ouvert	2	250
Tornac	RD907	sortie agglo ATTUECH	entrée agglo LA MADELEINE	Ouvert	3	100
Tornac	RD907	entrée agglo La Madeleine	sortie agglo La Madeleine	Ouvert	4	30

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	largeur secteur
Vézénobres	RD936	Plan des Aires	RD131	Ouvert	4	30
Vézénobres	RD936	Av des Cevennes	Plan des Aires	Ouvert	4	30
Vézénobres	RD936	Giratoire RN106	Av des Cevennes	Ouvert	4	30
Vic-le-Fesq	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Vic-le-Fesq	RD999	RD6110	RD331	Ouvert	3	100
Vic-le-Fesq	RD999	RD6110	Voie unique	Ouvert	4	30
Vic-le-Fesq	RD999	Voie unique	RD22	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD117	Avenue de Verdun	Avenue Gambetta	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD2	RD402	entrée agglo Villeneuve-lès-Av	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD6580	Limitation à 70 Km/h	Début route 3 voies	Ouvert	2	250
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m av Avenue G. Péri	Avenue G. Péri	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m ap Avenue Pasteur	100m av impasse Thiersry	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	Avenue Pasteur	100m ap Pasteur	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m ap chemin de Monteau	100m av chemin des Amandie	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m av chemin de Monteau	100m ap chemin de Mondeau	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m ap impasse Thiersry	100m av chemin de Monteau	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD900	100m av impasse Thiersry	100m ap impasse Thiersry	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	sortie hameau Four	entrée agglo Villen. Avignon	Ouvert	3	100
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m ap chemin de la Savoye	100m av chemin Saint Honoré	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m av chemin de la Savoye	100m ap chemin de la Savoye	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m ap montée de la Tour	100m av chemin de le Savoye	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m av montée de la Tour	100m ap montée Tour	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m ap chemin Saint Honoré	Bd F. Mistral	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	200m ap Avenue Gal Leclerc	100m av montée de la Tour	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	Avenue Gal Leclerc	200m ap Avenue Gal Leclerc	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	Avenue de Verdun	Sortie Villeneuve-lez-Avignon	Ouvert	4	30
Villeneuve-lès-Avignon	RD980	100m av chemin Saint Honoré	100m ap chemin Saint Honoré	Ouvert	4	30
Villeveille	RD22	RD6110	Av des Cevennes	Ouvert	4	30
Villeveille	RD40	sortie agglo Congenies	entrée agglo Villeveille	Ouvert	3	100
Villeveille	RD40	entrée agglo Villeveille	sortie Villev, entrée Sommières	Ouvert	4	30

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Vauvert	RD56	RD135	Entrée agglomération VAUVERT	Ouvert	3	100
Vauvert	RD56	Entrée Vauvert	Avenue Ampère	Ouvert	4	30
Vauvert	RD56	Avenue Ampère	Avenue Costière	Ouvert	4	30
Vauvert	RD56	Avenue Costière	Rue Diderot	Ouvert	4	30
Vauvert	RD58	RD46	RD179	Ouvert	3	100
Vauvert	RD58	RD179	Limitation à 60 Km/h	Ouvert	3	100
Vauvert	RD58	Limitation à 60 Km/h	Limitation département 13	Ouvert	4	30
Vauvert	RD6572	sortie agglomération Vauvert	limite commune St Gilles	Ouvert	3	100
Vauvert	RD6572	Fin sens unique	Sortie Vauvert (Sud)	Ouvert	4	30
Vauvert	RD6572	sortie agglomération Vauvert	limite commune St Gilles	Ouvert	3	100
Vauvert	RD6572	Place Renan	Rue Carnot	Ouvert	3	100
Vauvert	RD6572	sortie agglomération AIMARGUES	RD135	Ouvert	2	250
Vauvert	RD6572	Rue Voltaire	Avenue M. Privat	Ouvert	4	30
Vauvert	RD6572	RD135	entrée agglomération VAUVERT	Ouvert	3	100
Vauvert	RD6572	Entrée Vauvert (Ouest)	Début sens unique	Ouvert	4	30
Vergèze	RD1	RD40 Calvisson	RD139	Ouvert	3	100
Vergèze	RD1	RD139	RN113	Ouvert	3	100
Vergèze	RD139	N113	limite communale Vestric	Ouvert	3	100
Vergèze	RD139	limite communale Vestric	RD56	Ouvert	3	100
Vergèze	RD56	RD139	limite communale Candiac	Ouvert	3	100
Vers-Pont-du-Gard	RD981	entrée agglomération Bégude vers Pt	Sortie agglomération BEGUDE-VERS-PONT-	Ouvert	3	100
Vers-Pont-du-Gard	RD981	Sortie agglomération BEGUDE-VERS-PONT-	RD19a	Ouvert	3	100
Vers-Pont-du-Gard	RD981	fin zone 70 km/h	entrée agglomération Bégude Vers Pt Ga	Ouvert	3	100
Vestric-et-Candiac	RD135	Fin de limitation à 70 Km/h	RD56	Ouvert	3	100
Vestric-et-Candiac	RD139	limite communale Candiac	RD56	Ouvert	3	100
Vestric-et-Candiac	RD56	RD135	RD139	Ouvert	3	100
Vestric-et-Candiac	RD56	RD139	limite communale Candiac	Ouvert	3	100
Vézénobres	RD936	Rue de la Burguerine	Mas d'Adger	Ouvert	3	100
Vézénobres	RD936	Mas d'Adger	Giratoire RN106	Ouvert	3	100
Vézénobres	RD936	RD1131	Rue des Quatre vents	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n°
du

Réseau routier départemental

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Villevielle	RD40	entrée agglo Sommières	RN110	Ouvert	4	30
Villevielle	RD6110	Du panneau fin d'agglomération	Au giratoire de raccordement a	Ouvert	3	100
Villevielle	RD6110	RD999	RD907	Ouvert	3	100
Villevielle	RD6110	Rte d'Alès	RD105	Ouvert	3	100



MISE À JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES TRANSPORTS TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Gard

Réseau Départemental

Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81 76 < L ≤ 81 70 < L ≤ 76 65 < L ≤ 70 60 < L ≤ 65	L > 76 71 < L ≤ 76 65 < L ≤ 71 60 < L ≤ 65 55 < L ≤ 60	1 2 3 4 5	d ≥ 300 m d = 250 m d = 100 m d = 30 m d = 10 m

— Limite communale
— Infrastructure en service
- - - Infrastructure en projet



0 7 000
mètres



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Gard

PREFECTURE DU GARD

*Bst Gard :
Voies
fermées.*

NIMES le **29 DÉC 1998**

ARRETE N° 498 / 3635

portant

Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres dans le département du GARD,

Le Préfet du GARD, Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1980 recensant et classant les principaux axes de transports terrestres bruyants dans le département du GARD,

VU l'avis des communes, suite à leur consultation en date du 24 Juin 1998,

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 24 Juin 1998 et le 25 Novembre 1998,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du GARD,

ARRETE

Article 1 : Objet du classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du GARD aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Article 2 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit, mentionnée dans les tableaux annexés au présent arrêté, correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir :

- pour les infrastructures routières, du bord extérieur de la chaussée la plus proche.
- pour les infrastructures ferroviaires, du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Nature des bâtiments concernés

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies de l'arrêté du 30 mai 1996 et du décret du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Détermination de l'isolement acoustique des bâtiments

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Date d'application

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans la mairie de la commune concernée.

Article 6 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral susvisé du 1er octobre 1980.

Article 7 : Communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

AIGUES-VIVES, AIMARGUES, ARAMON, AUBORD, BAGNOLS / CEZE, BEAUCAIRE, BEAUVOISIN, BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CAISSARGUES, CODOGNAN, CODOLET, COMPS, DOMAZAN, FOURNES, GALLARGUES LE MONTUEUX, GARONS, GENERAC, JONQUIERES SAINT VINCENT, LAUDUN, LE CAILAR, LEDENON, LES ANGLES, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTFAUCON, MONTFRIN, MUS, NIMES, ORSAN, PONT SAINT ESPRIT, PUJAUT, REDESSAN, REMOULINS, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAINT ALEXANDRE, SAINT BONNET DU GARD, SAINT ETIENNE DES SORTS, SAINT GENIES DE COMOLAS, SAINT GERVASY, SAINT NAZAIRE, SAUVETERRE, SAZE, SERNHAC, TAVEL, THEZIERS, UCHAUD, VALLABREGUES, VAUVERT, VENEJAN, VERGEZE, VESTRIC ET CANDIAC, VILLENEUVE LES AVIGNON.

Article 8 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée:

- au Maire de la commune concernée,
- au Directeur Départemental de l'Equipeement du GARD,
- au Directeur Régional de l'Environnement LANGUEDOC ROUSSILLON,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du GARD,
- au Directeur de Réseau Ferré de France (S.N.C.F.),

Article 9 : Exécution

le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD,

le Directeur Département de l'Equipeement du GARD,

le Maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

L'Ingénieur, Chef du Service

Eau et Environnement

M. LESCURE

Nota bene : Voies de recours

LE PREFET

Michel GAUDIN

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexes :

- Un tableau de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Cartographie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Copies du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996.

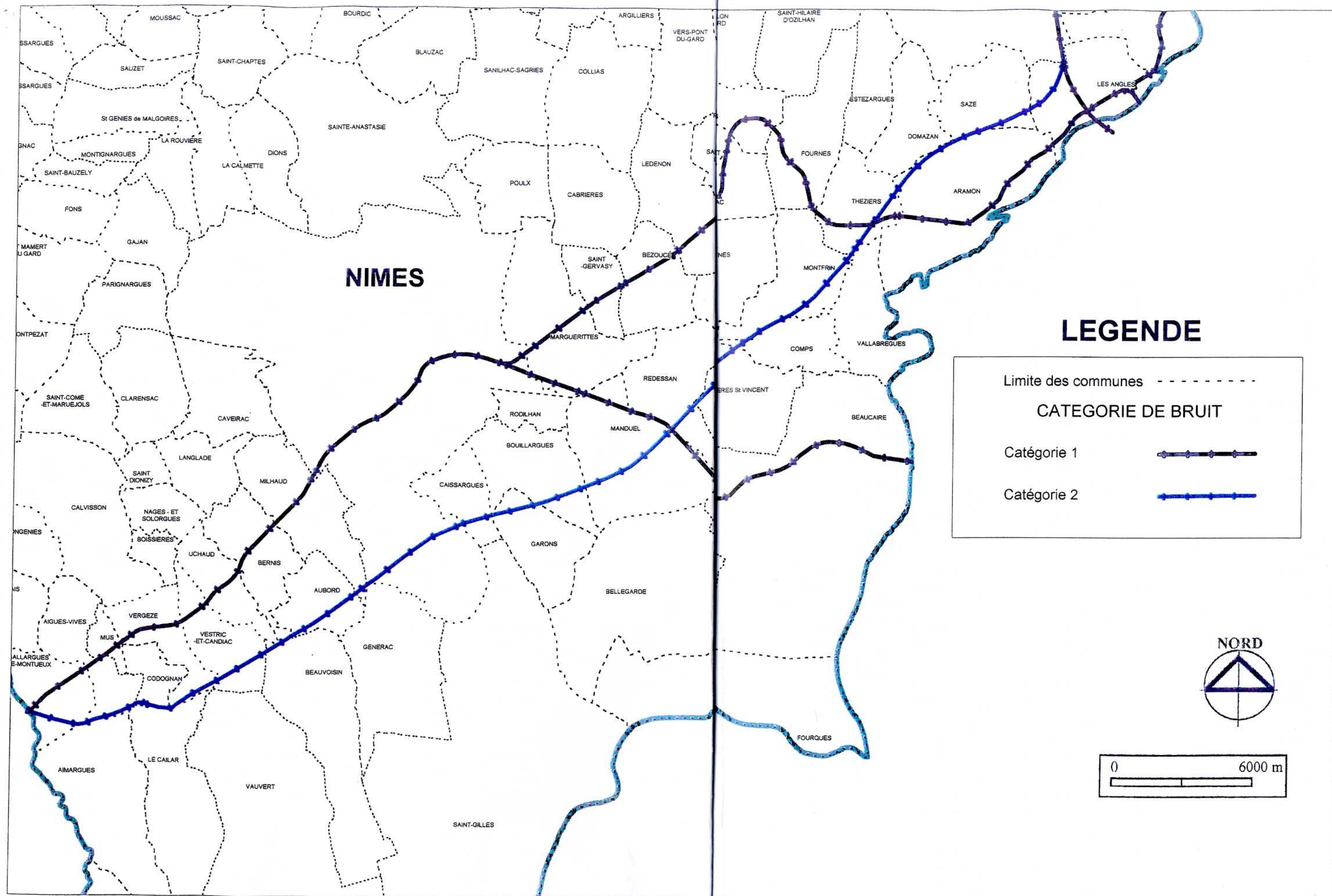
* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

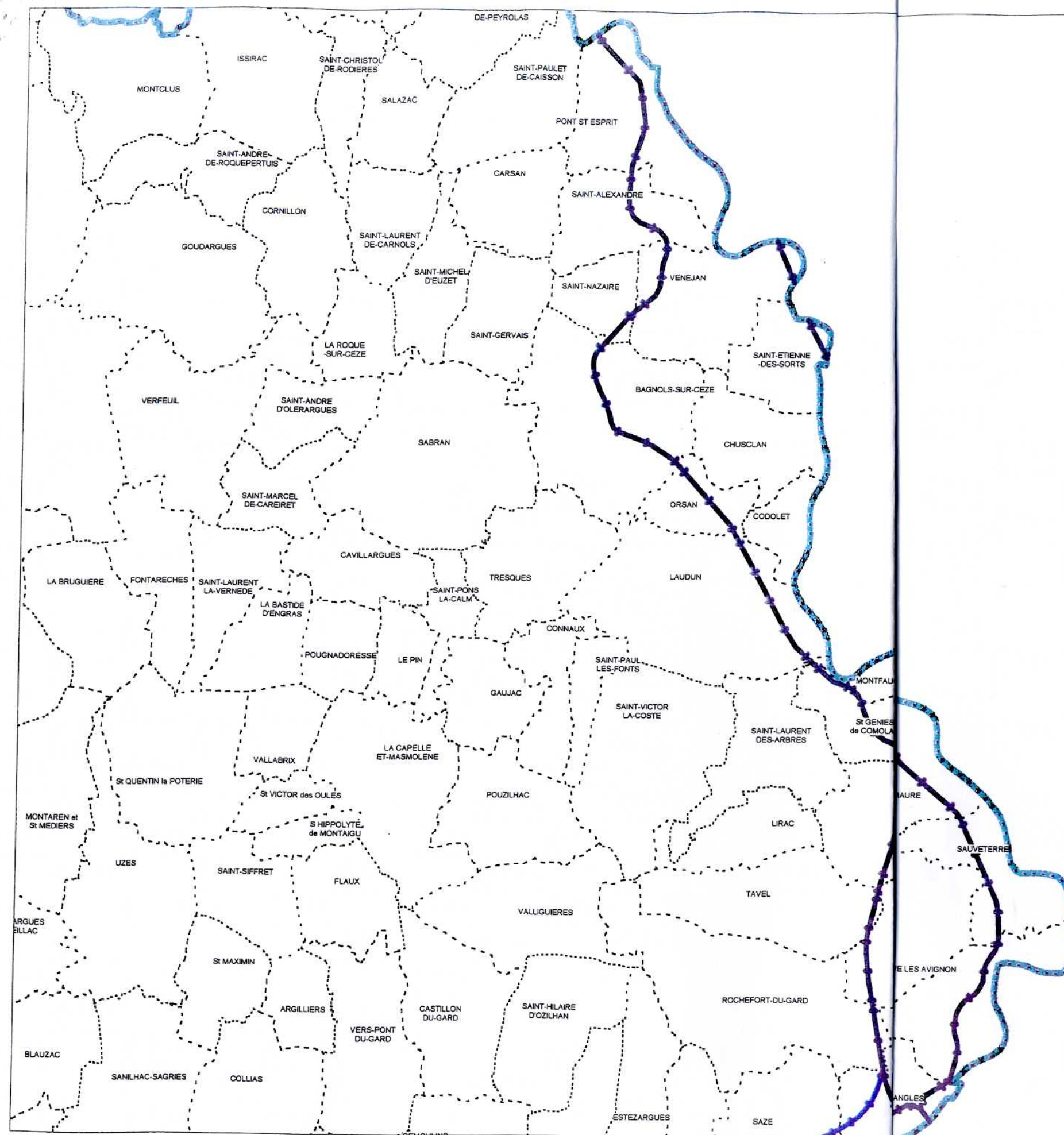
Département de Gard : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (voies ferrées)

Nom de l'infrastructure	Tronçon	Commune	Origine		Extrémité	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit en m
TGV MED	1	VENEJAN	LIMITE VAUCL		LIMITE VAUCLUSE	1	300
TGV MED	2	SAINT ETIENNE DES SORTS	LIMITE VAUCL		LIMITE VAUCLUSE	1	300
TGV MED	3	ROQUEMAURE	LIMITE VAUCL		PUJAUT	1	300
TGV MED	4	PUJAUT	LIMITE ROQUEM		LIMITE TAVEL	1	300
TGV MED	5	TAVEL	LIMITE PUJA		LIMITE PUJAUT	1	300
TGV MED	6	PUJAUT	LIMITE TAVE		LIMITE ROCHEFORT	1	300
TGV MED	7	ROCHEFORT DU GARD	LIMITE PUJA		LIMITE LES ANGLES	1	300
TGV MED	8	LES ANGLES	LIMITE ROCHE		LIMITE VAUCLUSE	1	300
TGV MED	9	LES ANGLES	LIMITE ROCHE		LIMITE SAZE	2	250
TGV MED	10	SAZE	LIMITE LES AN		LIMITE ARAMON	2	250
TGV MED	11	ARAMON	LIMITE SAZ		LIMITE THEZIER	2	250
TGV MED	12	THEZIER	LIMITE ARAM		LIMITE VALLABREGU	2	250
TGV MED	13	VALLABREGUES	LIMITE THEZI		LIMITE MONTFRIN	2	250
TGV MED	14	MONTFRIN	LIMITE VALLABRE		LIMITE COMPS	2	250
TGV MED	15	COMPS	LIMITE MONTF		LIMITE JONQUIERES	2	250
TGV MED	16	JONQUIERES SAINT VINCENT	LIMITE COM		LIMITE REDESSAN	2	250
TGV MED	17	REDESSAN	LIMITE JONQUIE		LIMITE MANDUEL	2	250
TGV MED	18	MANDUEL	LIMITE REDES		LIMITE BOUILLARGUES	2	250
TGV MED	19	BOUILLARGUES	LIMITE MANDU		LIMITE GARONS	2	250
TGV MED	20	GARONS	LIMITE BOUILLAR		LIMITE CAISSARGUES	2	250
TGV MED	21	CAISSARGUES	LIMITE GARON		LIMITE NIMES	2	250
TGV MED	22	NIMES	LIMITE CAISSAR		LIMITE MILHAUD	2	250
TGV MED	23	MILHAUD	LIMITE NIME		LIMITE BERNIS	2	250
TGV MED	24	AUBORD	LIMITE MILHA		LIMITE BERNIS	2	250
TGV MED	25	BERNIS	LIMITE AUBOR		LIMITE BEAUVOISIN	2	250
TGV MED	26	BEAUVOISIN	LIMITE BERNI		LIMITE VESTRIC ET CANDIAC	2	250
TGV MED	27	VESTRIC ET CANDIAC	LIMITE BEAUVO		LIMITE VERGEZE	2	250
TGV MED	28	VERGEZE	LIMITE VESTR		LIMITE LE CAILAR	2	250
TGV MED	29	LE CAILAR	LIMITE VERGE		LIMITE CODOGNAN	2	250
TGV MED	30	CODOGNAN	LIMITE LE CAIL		LIMITE AIGUES-VIVES	2	250
TGV MED	31	AIGUES-VIVES	LIMITE CODOGN		LIMITE AIMARGUES	2	250
TGV MED	32	AIMARGUES	LIMITE AIGUES-V		LIMITE GALLARGUES	2	250
TGV MED	33	GALLARGUES LE MONTUEUX	LIMITE AIMARGU		LIMITE HERAULT	2	250

Nom de l'infrastructure	Tronçon	Commune	Origine	Extrémité	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit en m
ligne 800 000	1	PONT SAINT ESPRIT	LIMITE ARDE	LIMITE SAINT ALEXANDRE	1	300
ligne 800 000	2	SAINT ALEXANDRE	LIMITE PONT SAINT	LIMITE VENEJAN	1	300
ligne 800 000	3	VENEJAN	LIMITE SAINT ALE	LIMITE SAINT NAZAIRE	1	300
ligne 800 000	4	SAINT NAZAIRE	LIMITE VENE	LIMITE BAGNOLS SUR CEZE	1	300
ligne 800 000	5	BAGNOLS SUR CEZE	LIMITE SAINT NA	LIMITE ORSAN	1	300
ligne 800 000	6	ORSAN	LIMITE BAGNOLS SE	LIMITE LAUDUN	1	300
ligne 800 000	7	LAUDUN	LIMITE ORSA	LIMITE MONTFAUCON	1	300
ligne 800 000	8	MONTFAUCON	LIMITE LAUD	LIMITE SAINT GENIES DE COMOLAS	1	300
ligne 800 000	9	SAINT GENIES DE COMOLAS	LIMITE MONTFA	LIMITE MONTFAUCON	1	300
ligne 800 000	10	MONTFAUCON	LIMITE SAINT GENIES DLAS	LIMITE SAINT GENIES DE COMOLAS	1	300
ligne 800 000	11	SAINT GENIES DE COMOLAS	LIMITE MONTFA	LIMITE ROQUEMAURE	1	300
ligne 800 000	12	ROQUEMAURE	LIMITE SAINT GENIES DLAS	LIMITE SAUVETERRE	1	300
ligne 800 000	13	SAUVETERRE	LIMITE ROQUEM	LIMITE VILLENEUVE LES AVIGNON	1	300
ligne 800 000	14	VILLENEUVE LES AVIGNON	LIMITE SAUVET	LIMITE LES ANGLES	1	300
ligne 800 000	15	LES ANGLES	LIMITE VILLENEUVE LEON	LIGNE N° 824 000	1	300
ligne 800 000	17	LES ANGLES	LIGNE N° 824	LIMITE ARAMON	1	300
ligne 800 000	18	ARAMON	LIMITE LES AN	LIMITE THEZIER	1	300
ligne 800 000	19	THEZIER	LIMITE ARAM	LIMITE FOURNES	1	300
ligne 800 000	20	FOURNES	LIMITE THEZIE	LIMITE REMOULINS	1	300
ligne 800 000	21	REMOULINS	LIMITE FOURN	LIMITE SERNHAC	1	300
ligne 800 000	22	SERNHAC	LIMITE REMOU	LIMITE SAINT BONNET	1	300
ligne 800 000	23	SAINT BONNET DU GARD	LIMITE SERNH	LIMITE SERNHAC	1	300
ligne 800 000	24	SERNHAC	LIMITE SAINT BONNET D	LIMITE LEDENON	1	300
ligne 800 000	25	LEDENON	LIMITE SERNH	LIMITE BEZOUCE	1	300
ligne 800 000	26	BEZOUCE	LIMITE LEDEN	LIMITE SAINT GERVASY	1	300
ligne 800 000	27	SAINT GERVASY	LIMITE BEZOU	LIMITE MARGUERITTES	1	300
ligne 800 000	28	MARGUERITTES	LIMITE SAINT GER	LIMITE NIMES	1	300
ligne 800 000	29	NIMES	LIMITE MARGUER	LIMITE MILHAUD	1	300
ligne 810 000	30	MILHAUD	LIMITE NIME	LIMITE BERNIS	1	300
ligne 810 000	31	BERNIS	LIMITE MILHA	LIMITE UCHAUD	1	300
ligne 810 000	32	UCHAUD	LIMITE BERN	LIMITE VESTRIC ET CANDIAC	1	300
ligne 810 000	33	VESTRIC ET CANDIAC	LIMITE UCHA	LIMITE VERGEZE	1	300
ligne 810 000	34	VERGEZE	LIMITE VESTRIC ET	LIMITE MUS	1	300
ligne 810 000	35	MUS	LIMITE VERGE	LIMITE AIGUES-VIVES	1	300
ligne 810 000	36	AIGUES-VIVES	LIMITE MUS	LIMITE GALLARGUES LE MONTUEUX	1	300
ligne 810 000	37	GALLARGUES LE MONTUEUX	LIMITE AIGUES-V	LIMITE HERAULT	1	300
ligne 810 000	38	BEUCAIRE	LIMITE BOUCHES DU	LIMITE MANDUEL	1	300
ligne 810 000	39	MANDUEL	LIMITE BEUCA	LIMITE REDESSAN	1	300
ligne 810 000	40	REDESSAN	LIMITE MANDU	LIMITE MANDUEL	1	300
ligne 810 000	41	MANDUEL	LIMITE REDESS	LIMITE MARGUERITTES	1	300
ligne 810 000	42	MARGUERITTES	LIMITE MANDU	LIMITE NIMES	1	300
ligne 810 000	43	NIMES	LIMITE MARGUER	LIGNE N° 800 000	1	300
ligne 824 000	16	LES ANGLES	LIGNE N° 800 0	LIMITE VAUCLUSE	1	300



Voies ferrées au Sud du département



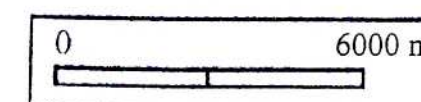
LEGENDE

Limite des communes - - - - -

CATEGORIE DE BRUIT

Catégorie 1 

Catégorie 2 



Voies ferrées à l'Est du département



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'Environnement

ARRETE n° 2013330-0040

portant approbation des cartes de bruit du réseau ferroviaire
du département du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive,

Vu la circulaire du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Considérant que le seuil de trafic pris en compte pour la 2ème échéance de la directive européenne (82 trains par jour) a pour conséquence de cartographier les lignes n°752000 et n°810000 des infrastructures ferroviaires sur le département du Gard,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Les cartes de bruit du réseau ferroviaire du département du Gard sont arrêtées et publiées sur les linéaires suivants :

- ligne 752000 : Les Angles à Roquemaure
- ligne 810000 : Beaucaire à Gallargues-le-Montueux

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2009-196-25 du 15 juillet 2009 pris au titre de la 1ère échéance de la directive européenne.

Article 3 :

La cartographie du bruit des lignes ferroviaires n°752000 pour le tronçon Les Angles-Roquemaure et n°810000 pour le tronçon Gallargues-le-Montueux - Beaucaire comprend pour chaque tronçon :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000ème listés ci-après :

➤une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur L_{den} allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

➤une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur L_n allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

➤une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;

➤une représentation graphique des zones où l'indicateur L_{den} dépasse 73 dB(A) ;

➤une représentation graphique des zones où l'indicateur L_n dépasse 65 dB(A) ;

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 4 :

Ces cartes sont mises en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard : www.gard.gouv.fr, rubrique Environnement-Bruit des transports. Elles seront également consultables à la DDTM du Gard (service Environnement et Forêt).

Article 5 :

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises à Réseau Ferré de France pour l'identification des points noirs du bruit et la définition des mesures de réduction du bruit en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le Gard .

Article 6 : le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes concernées : Aigues-Vives, Beaucaire, Bernis, Codognan, Gallargues, Les Angles, Manduel, Milhaud, Nîmes, Pujaut, Redessan, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saint-Etienne-des-Sorts, Tavel, Uchaud, Venejean, Vergèze, Vestric-et-Candiac,

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des territoires et de la Mer, le Directeur du Réseau Ferré de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 26 novembre 2013

pour le Préfet

le Secrétaire général

Denis OLAGNON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).